



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
 Chambre de première instance

**TRANSCRIPTION - PROCÈS
 PUBLIC**

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

**20 mars 2012
 Journée d'audience n° 39**

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 Silvia CARTWRIGHT
 YA Sokhan
 Jean-Marc LAVERGNE
 YOU Ottara
 THOU Mony (suppléant)
 Claudia FENZ (suppléante)

Pour la Chambre de première instance :
 SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :
 SENG Bunkheang
 William SMITH
 Golriz GHARAMAN
 PICH Sambath
 PAK Chanlino

Pour la Section de l'administration judiciaire :
 UCH Arun

Les accusés :

NUON Chea
 IENG Sary
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
 Michiel PESTMAN
 Jasper PAUW
 ANG Udom
 Michael G. KARNAVAS
 KONG Sam Onn
 Anta GUISSÉ

Pour les parties civiles :

PICH Ang
 Elisabeth SIMONNEAU-FORT
 Barnabé NEKUIE
 LOR Chunthy
 TY Srinna
 SIN Soworn
 VEN Pov
 MOCH Sovannary
 HONG Kimsuon
 Lyma NGUYEN

TABLE DES MATIÈRES

M. KAING GUEK EAV, alias DUCH

Interrogatoire par M. Seng Bunkheang (suite).....	page 2
---	--------

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me ANG UDOM	Khmer
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
Me GUISSÉ	Français
M. KAING GUEK EAV, alias DUCH	Khmer
Me KARNAVAS	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. NUON CHEA	Khmer
Me PESTMAN	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
M. SENG BUNKHEANG	Khmer
M. SMITH	Anglais

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h05)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, nous allons entendre la déposition de Kaing Guek

6 Eav, alias Duch.

7 Avant de donner la parole aux coprocurateurs, je demande à

8 l'huissier d'audience de faire entrer Kaing Guek Eav, alias Duch,

9 dans le prétoire.

10 (Le témoin, M. Kaing Guek Eav, est introduit dans le prétoire)

11 Bonjour, Monsieur Kaing Guek Eav.

12 Ce matin, votre interrogatoire va se poursuivre. Des questions

13 vous seront posées par les coprocurateurs concernant les faits qui

14 sont en rapport avec le dossier 002/1. Des questions vous ont

15 déjà été posées.

16 Nous allons à présent donner la parole à l'Accusation..

17 Monsieur Kaing Guek Eav, vous demandez la parole? Je vous en

18 prie.

19 [09.09.00]

20 M. KAING GUEK EAV:

21 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, je souhaiterais

22 vous informer d'une chose.

23 Hier, j'ai observé personnellement quelque chose. Je m'explique:

24 si je dois rester assis dans la même position, j'ai du mal à

25 respirer et je ne suis pas en mesure de répondre pleinement à

1 toutes les questions.

2 Par contre, si on me permet de m'installer plus confortablement
3 sur mon siège, sans rester droit, cela me facilitera les choses.

4 Je sais que ce n'est guère courtois de s'appuyer sur le dossier
5 de sa chaise dans le prétoire, j'en suis bien conscient.

6 Mais, si les juges m'y autorisent, je demande l'autorisation de
7 m'asseoir de façon plus confortable, en m'appuyant sur le dossier
8 de mon siège.

9 [09.10.04]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 La Chambre fait droit à votre demande.

12 L'essentiel est que vous soyez suffisamment à l'aise pour
13 répondre aux questions qui vous sont posées. Il vous est loisible
14 de vous asseoir comme il vous plaît, l'essentiel étant que vous
15 deviez pouvoir répondre aux questions qui vous sont posées.

16 Nous savons que l'interrogatoire va durer un certain temps et
17 nous comprenons bien les problèmes que peut poser le fait de
18 rester longtemps assis.

19 Vous pouvez donc vous asseoir de la façon qui vous conviendra de
20 façon à ce que vous puissiez répondre aux questions avec toute
21 l'efficacité voulue.

22 La parole est à présent à l'Accusation.

23 [09.11.08]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR M. SENG BUNKHEANG:

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Bonjour, Monsieur Kaing Guek Eav.

3 Aujourd'hui, je vais reprendre le fil de l'interrogatoire là où
4 nous en étions restés hier.

5 Q. Vous avez donné des informations sur les prisonniers de S-21.

6 Vous avez dit que des soldats étaient également envoyés là-bas.

7 Qui étaient ces soldats?

8 M. KAING GUEK EAV:

9 R. C'était des soldats de Lon Nol. Ils avaient été arrêtés dans
10 la pagode Ang Proleung, parce que Lon Nol utilisait cette pagode
11 comme base militaire.

12 Q. Qui avait donné l'ordre d'arrêter ces personnes?

13 R. C'était Vorn Vet qui en a donné l'ordre.

14 Q. Pouvez-vous apporter quelques précisions? Qui d'autre était
15 considéré comme ennemi par le PCK et était envoyé à M-13?

16 [09.12.41]

17 R. Je vais d'abord parler de François Bizot.

18 François Bizot effectuait des recherches sur Angkor. Il a été
19 arrêté et placé en détention. Vorn Vet m'a demandé de
20 l'interroger sans recourir à la torture.

21 Par la suite, Pol Pot a donné l'ordre de libérer Bizot tandis que
22 les deux autres Cambodgiens qui étaient avec lui sont restés en
23 captivité.

24 Un mois plus tard, Vorn Vet m'a donné l'ordre d'éliminer Lay et
25 Son, les deux Cambodgiens en question.

1 Hier, j'ai dit aux coprocurateurs qu'il y avait des gens qui
2 étaient entrés en zone libérée et qui étaient vus comme des
3 ennemis.

4 Il y a eu un autre incident, à savoir: lors des bombardements
5 aériens dans le Sud-Ouest, à cette époque, Ta Mok a fait arrêter
6 des gens et les a fait interroger.

7 Il y avait une troisième catégorie de gens, c'était les soldats
8 arrêtés à la pagode de Ang Proleung.

9 Et il y avait aussi un autre groupe de personnes, à savoir ceux
10 qui avaient été envoyés étudier au Vietnam et qui, ensuite, ont
11 été arrêtés. Ces gens avaient été envoyés là-bas en 1973.

12 Il y avait encore une autre catégorie de gens qui étaient
13 arrêtés. C'était les gens du secteur 32. Il y avait cinq
14 personnes: deux hommes et trois femmes. Ces gens avaient raconté..
15 [09.15.15]

16 Q. Excusez-moi. Ma question est la suivante: je parle des gens
17 qui étaient arrêtés et envoyés à M-13; ils étaient répartis en
18 cinq groupes, n'est-ce pas?

19 R. C'était des gens qui avaient été arrêtés en zone libérée..
20 également d'autres catégories. Je crois qu'au total il y avait
21 six groupes, y compris ceux visés par les bombardements aériens.
22 J'ai déjà mentionné ces groupes.

23 Q. Pour être plus précis quant à l'endroit où se trouvait M-13 -
24 vous avez déjà parlé de cela hier -, dans quelle commune ou dans
25 quel district M-13 était-il situé?

1 R. Au début, c'était au village de Thma Kob, commune de Amleang,
2 district de Thpong, province de Kampong Speu.

3 Le deuxième endroit, là où on faisait pousser des légumes aux
4 gens qui n'étaient pas des espions, ça, c'était dans un champ à
5 Tuol Svay Meas, près de Ta Leav, au pied de la montagne Amlio
6 (phon.) et dans la commune de Amleang.

7 Après l'évasion, le bureau a été transféré ailleurs, à Trapeang
8 Chrak (phon.), dans le village de Y Aek (phon.), le vieux village
9 de la commune de Amleang, près du village de Trapeang Krap
10 (phon.).

11 Le bureau a donc été déplacé trois fois. M-13B était à Sdok Srat,
12 "au" district de Angk Snuol.

13 Q. M-13 s'est-il jamais trouvé à Amleang?

14 R. Oui. M-13 a toujours été situé dans la même commune, à
15 différents endroits de la même commune de Amleang. Le bureau
16 était situé à l'écart des zones habitées.

17 [09.18.54]

18 Q. Avez-vous entendu parler de B-5?

19 R. Non, jamais.

20 Q. Qui étaient vos supérieurs... Il y avait Son Sen et Vorn Vet, et
21 ma question porte sur l'endroit où ces gens travaillaient.

22 R. Vorn Vet s'occupait de la Zone spéciale, au nord de la route
23 nationale n° 4 et au sud de cette route.

24 Au début, il se trouvait au village de Krang Beng, commune de
25 Peam, district de Sameakki Mean Chey, province de Kampong Chhnang

1 - à l'époque, on disait que c'était Kampong Tralach Leu. Et, fin
2 73 ou début 74, il a déménagé vers S'ang-Kaoh Thum.
3 Quant à Son Sen, lui aussi est allé là-bas en tant que secrétaire
4 adjoint de la zone. Il se trouvait plus au nord.
5 Son Sen lui-même ne restait jamais longtemps au même endroit,
6 comme Vorn Vet. Il avait fait construire deux cabanes: l'une pour
7 loger ses messagers et l'autre pour lui-même. C'était à proximité
8 de la gare ferroviaire de Damnak Smach. C'est là qu'il
9 séjournait. Et il allait travailler en voiture.

10 [09.21.30]

11 Q. D'après ce que vous avez dit, ces différents endroits se
12 trouvaient dans la province de Kampong Chhnang, mais dans quelle
13 commune et à quelle distance de M-13?

14 R. Kampong Chhnang est une province. Peam est une commune. Krang
15 Beng est un village.

16 De Trapeang Trab à Krang Beng, je ne sais pas exactement quelle
17 était la distance. Je dirais qu'il y avait environ une vingtaine
18 de kilomètres entre les deux. Et, moi, j'allais travailler à
19 bicyclette.

20 Q. Vous avez dit que Son Sen était chef d'état-major adjoint et
21 également membre du Comité permanent. Quelles autres fonctions
22 Son Sen exerçait-il?

23 [09.22.49]

24 R. Son Sen était membre du Comité central, au même titre que Vorn
25 Vet. En 1973, Son Sen a quitté le Nord pour gagner le Sud. Il

1 était secrétaire adjoint de la zone et, en même temps, il était
2 chef d'état-major. Mais, quand il est allé dans la Zone spéciale,
3 il était secrétaire adjoint de cette zone également.

4 Vorn Vet avait d'autres responsabilités. Il était secrétaire
5 d'État (phon.) adjoint chargé de la sécurité.

6 Après 1975, leur rôle a changé.

7 Q. Hier, vous avez dit vous être rendu dans les bureaux où
8 travaillaient ces deux personnes en 1975. À quelle fréquence
9 est-ce que vous vous rendiez là-bas?

10 R. Je m'y rendais souvent, soit une fois par mois pour assister à
11 des réunions de vie, qui étaient organisées régulièrement.

12 Et, lorsqu'il fallait remettre des aveux à mon supérieur, j'y
13 allais aussi. J'y allais à vélo.

14 Donc j'y allais régulièrement, au moins une fois par mois, mais
15 je rencontrais mon supérieur uniquement quand le Santebal
16 l'exigeait.

17 Q. À part cela, est-ce que vous deviez parfois vous y rendre pour
18 d'autres raisons?

19 R. Oui. Lorsqu'il y a eu l'évasion, j'ai dû aller trouver Vorn
20 Vet en plein milieu de la nuit.

21 [09.26.09]

22 Q. Je voudrais à présent vous poser des questions sur vos
23 relations avec Vorn Vet. Vous souvenez-vous de la première fois
24 que vous l'avez rencontré?

25 R. Je l'ai rencontré pour la première fois à Phnom Penh en 1967,

1 en octobre de cette année. Nous nous sommes rencontrés au bureau
2 secret de Angk Snuol.
3 Et c'est lui qui m'a fait entrer au Parti et qui m'a envoyé
4 travailler à la campagne. À l'époque, il était gouverneur adjoint
5 de la ville.

6 Q. Vous dites avoir rencontré Vorn Vet dans un bureau secret. De
7 quel bureau s'agit-il et qui en était responsable?

8 R. Lorsque j'ai rencontré Vorn Vet, celui-ci se trouvait déjà
9 là-bas. Et il y avait quelqu'un qui "gardait" la permanence au
10 bureau. Je ne me souviens plus très bien de cette personne.

11 [09.28.01]

12 Q. Vous avez parlé d'un bureau secret. Quel était son rôle et
13 comment s'appelait-il?

14 R. J'ignore le nom de ce bureau, mais je me souviens qu'il y
15 avait un conducteur de cyclo-pousse, et c'est ainsi qu'il gagnait
16 sa vie.

17 L'endroit se trouvait dans une rizière. Et, d'après mes
18 souvenirs, il y avait deux personnes: il y avait quelqu'un qui
19 était de garde au bureau et l'autre était conducteur de
20 pousse-pousse pour... et cela lui servait de couverture.

21 [09.29.08]

22 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la première fois que vous
23 avez rencontré Son Sen?

24 R. Je l'ai rencontré alors que j'étais encore au lycée Sisowath.

25 J'avais un ami qui m'a fait rencontrer Son Sen pour que je puisse

1 travailler pour lui. Moi, je ne voulais pas le rencontrer. Je
2 voulais d'abord terminer le lycée.
3 Je jouais au football avec Chhay Kim Huor. Et c'est Ho Ngea qui
4 m'a piégé pour me faire rencontrer Son Sen. Et, par la suite, il
5 a rejoint la révolution. C'est ainsi que nous nous sommes
6 rencontrés.

7 Q. À quel moment Son Sen est-il devenu votre superviseur
8 immédiat? Est-ce que vous vous en souvenez?

9 R. C'était vers la fin 1973 ou au début de l'année 1974.
10 [09.30.40]

11 Q. Qu'en est-il de Vorn Vet?

12 R. Vorn Vet est allé au secteur de Leuk Daek. Et Son Sen est
13 passé à un autre secteur: secteur 15.

14 Q. Vous souvenez-vous de la date à laquelle Vorn Vet est devenu
15 votre superviseur immédiat?

16 R. C'était à Phnom Penh. À l'époque, quand je l'ai rencontré à
17 Phnom Penh, il était déjà mon supérieur car, après Chhay Kim
18 Huor, il y avait Vorn Vet.

19 Et, à partir du mois de juillet... ou, plutôt, mai, juin et
20 juillet, quand je suis allé à la zone Sud-Ouest, j'ai rencontré
21 Vorn Vet là-bas aussi.

22 En mai 1971, Vorn Vet a commencé à être mon supérieur, et ce
23 n'est qu'à la fin 1973 ou au début de l'année 1974 qu'il n'avait
24 plus d'autorité sur moi car c'est Son Sen qui l'a remplacé.

25 [09.32.15]

1 Q. J'aimerais maintenant que l'on parle un peu du rôle du
2 Kampuchéa démocratique dans les zones libérées.
3 Avant de ce faire, j'aimerais demander l'autorisation de la
4 Chambre de présenter quelques documents au témoin et qu'il puisse
5 les confirmer.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Bien sûr, allez-y.

8 M. SENG BUNKHEANG:

9 Je vous remercie, Monsieur le Président.

10 Le premier document que j'aimerais montrer est le document

11 E3/147. Peut-on projeter ce document à l'écran?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 L'huissier d'audience, veuillez projeter le document...

14 Plutôt, veuillez remettre le document au témoin.

15 [09.33.20]

16 Me GUISSÉ:

17 Merci, Monsieur le Président. Bonjour.

18 Juste pour faciliter aux parties le travail d'identifier les

19 documents: est-ce qu'il serait possible à M. le coprocurateur

20 d'indiquer le numéro sur la liste et pas uniquement la référence?

21 Ça facilitera le travail de tous. Je vous remercie.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La Chambre rappelle aux parties la chose suivante: lorsqu'un

24 document est présenté au témoin, il faudrait bien en préciser le

25 numéro.

1 [09.34.09]

2 M. SENG BUNKHEANG:

3 Comme je l'ai dit, il s'agit du document E3/147.

4 ERN en khmer: 00679782 à 00679802; en anglais: 00168465 à 8470;

5 puis, en français: 0069844250.

6 Q. Monsieur Kaing Guek Eav, pouvez-vous consulter le document et
7 nous l'identifier? Pouvez-vous nous préciser, nous parler de...

8 La page en khmer... il s'agit là donc de la page en khmer 00679792,

9 qui est la page pertinente - en khmer.

10 (Présentation d'un document)

11 Le titre de cet article - "Déclaration de Nuon Chea lors de

12 l'armée de... l'anniversaire, plutôt, de l'Armée révolutionnaire du

13 Kampuchéa" -, le voyez-vous?

14 M. KAING GUEK EAV:

15 R. Madame, Messieurs les juges, si un tel rassemblement a bel et

16 bien eu lieu, moi, je n'étais pas là. Pour ce qui est maintenant

17 de la teneur de cet article, à savoir s'il y a eu un

18 rassemblement, je pense qu'en effet il y a eu un rassemblement à

19 cette occasion.

20 [09.38.17]

21 Q. À cette époque, avez-vous entendu parler du fait que Nuon

22 Chea... Nuon Chea aurait été nommé Premier Ministre du Kampuchéa

23 démocratique?

24 R. Quand Pol Pot s'est retiré temporairement, une émission à la

25 radio a fait valoir... a dit que Nuon Chea était Premier Ministre

1 par intérim car le frère Pot s'était retiré pour préparer des
2 documents... et que Nuon Chea, donc, allait assurer l'intérim comme
3 Premier Ministre.

4 Q. Passons au prochain document, le document E3/25.

5 Je demande maintenant à la Chambre la permission de projeter le
6 document en question.

7 (Présentation d'un document)

8 Pouvez-vous le lire? Pouvez-vous nous dire ce qu'est ce document?

9 R. Il s'agit d'un document interne au Parti communiste du
10 Kampuchéa. Il s'agit de la revue "Étendard révolutionnaire".

11 [09.40.59]

12 Q. Avez-vous déjà vu un tel document?

13 R. Oui, bien sûr. Je l'ai lu soigneusement. C'est d'ailleurs une
14 exigence. Les membres du Parti doivent lire cet organe. Il
15 s'agissait d'un magazine mensuel.

16 Q. Je vous remercie. À la page 69 - ERN en khmer: 0063039; en
17 anglais: 00491406 -, si vous lisez sur cette page la deuxième
18 ligne à partir du bas, voyez-vous les termes en khmer signifiant
19 le "peuple"...

20 C'est à la page 69 de la version khmère - ERN 0063039 -, deuxième
21 ligne à partir du bas: pouvez-vous lire les termes "saisir le
22 peuple"?

23 R. Oui, oui, je le vois.

24 [09.43.34]

25 Q. Qu'est-ce que cela signifie exactement? Pouvez-vous nous

1 apporter ces précisions?

2 R. "Saisir le peuple de l'ennemi"... L'on a changé les termes. Au
3 début, on parlait d'évacuer la population avant de se battre
4 contre l'ennemi.

5 Par exemple, lorsque nous nous sommes battus à Oudong, "saisir
6 Oudong", à l'époque, voulait dire faire évacuer les gens. Donc,
7 voilà ce que, je crois, signifie "saisir le peuple de l'ennemi".

8 Q. Je vous remercie. Maintenant, si vous pouviez lire la page 70
9 de la version khmère, la page suivante, vous pouvez voir un
10 exemple... et là "vous" dites: "Nous nous 'avons' battu... Banam, et
11 nous avons conquis, 'capturé' Banam, et nous avons saisi (phon.)
12 les Vietnamiens et les Cambodgiens... de l'ennemi".

13 Pouvez-vous nous expliquer cette phrase que je viens de vous
14 lire?

15 R. Je ne sais pas où se trouve Banam, mais, comme je vous ai dit,
16 à chaque fois qu'il y avait des combats, on évacuait les
17 habitants.

18 Nous avons évacué non seulement des Cambodgiens mais aussi les
19 ressortissants vietnamiens - ou, du moins, des gens d'ethnie
20 vietnamienne.

21 Nous avons capturé ces gens pour que l'ennemi... en fait, il
22 s'agissait d'attaquer la force du nombre des ennemis parce que,
23 s'ils n'avaient pas de gens pour appuyer leurs efforts, ils
24 seraient moins forts.

25 [09.46.11]

1 Q. Avant avril 1975... avant 74, dis-je, le Parti communiste du
2 Kampuchéa a saisi Oudong. L'avez-vous su?

3 R. Comme je l'ai dit plus tôt, quand nous avons pris Oudong, nous
4 avons évacué les habitants à la province de Pursat. KW-30 était
5 un témoin important qui a été évacué avec les autres.

6 Q. Je vous remercie.

7 J'aimerais maintenant passer à la question suivante: le 17 avril
8 1975, où résidiez-vous?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez attendre avant de répondre, Monsieur le témoin. La
11 Défense demande la parole.

12 [09.47.28]

13 Me PESTMAN:

14 Je regrette cette interruption. J'ai entendu référence à un
15 témoin: KW-30? J'aimerais que l'on m'explique qui est cette
16 personne, qu'est-ce... à quoi fait-on référence ici?

17 Je peux poser la question directement au témoin, mais peut-être
18 l'Accusation peut-elle poser une question de suivi?

19 M. SMITH:

20 Bonjour. KW-30 fait référence à un témoin dans le premier
21 dossier, le dossier 001. Bon, évidemment, nous ne pouvons révéler
22 son nom aujourd'hui.

23 [09.48.25]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Le témoin a utilisé le pseudonyme d'un témoin. L'Accusation a

1 précisé qu'il s'agissait d'un témoin dans le procès 001.
2 Si la Défense veut connaître l'identité du témoin, eh bien, vous
3 pouvez faire un peu de recherches dans le dossier pénal 001, et
4 cela devrait être suffisant.

5 Car, vous savez, aux CETC, nous employons des pseudonymes. Nous
6 devons utiliser des mesures de protection pour protéger
7 l'identité des témoins.

8 Me PESTMAN:

9 Je ne crois pas avoir accès aux documents confidentiels du
10 dossier 001, mais j'y reviendrai plus tard.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Bon, la parole est à l'Accusation.

13 [09.49.49

14 M. SENG BUNKHEANG:

15 Je vous remercie, Monsieur le Président.

16 Q. J'aimerais répéter ma question: le 17 avril, où habitiez-vous?

17 M. KAING GUEK EAV:

18 R. À l'époque, j'habitais à M-13, à Amleang.

19 Q. Quand êtes-vous venu à Phnom Penh? Vous en souvenez-vous?

20 R. Son Sen, mon supérieur, m'a demandé de venir à Phnom Penh pour
21 suivre une formation. Je suis venu le 20 juin 1975.

22 [09.50.52]

23 Q. Cela veut dire que vous êtes venu à Phnom Penh le 20 juin
24 1975. À votre arrivée, où habitiez-vous?

25 R. Mon supérieur m'a dit d'aller au bureau des messagers,

1 rattaché à son bureau, et qu'il y avait aussi une maison des
2 hôtes et... que l'on trouvait dans l'enceinte de la gare des
3 chemins de fer de Phnom Penh.

4 Q. Qui d'autre habitait avec vous à cet endroit?

5 R. Mon supérieur m'a convié à une formation. Je ne me souviens
6 pas qui habitait là, mais je me souviens de Ho Kim Heng, mon
7 supérieur, et le camarade Meas et aussi d'autres membres du Parti
8 qui devaient participer à ces séances de formation politique.

9 [09.52.14]

10 Q. Vous dites que votre supérieur vous a convié, mais qui était
11 ce supérieur?

12 R. C'était Son Sen.

13 Q. Et, après avoir quitté la gare, où êtes-vous allé?

14 R. Après avoir participé à ces séances de formation, mon
15 supérieur m'a transféré au bureau de Nat. Nat était l'ancien chef
16 d'état-major du maréchal Lon Nol (phon.).

17 Q. Quand avez-vous commencé à travailler au centre de sécurité du
18 Parti communiste du Kampuchéa portant le code "S-21"?

19 R. C'était le 15 août 1975. Mon supérieur m'a demandé de
20 rencontrer Nat à la gare de chemin de fer, au premier étage de la
21 gare, et il m'a présenté. Il a dit que nous allions créer un
22 centre de sécurité. On l'a plus tard appelé "S-21".

23 À l'époque, mes supérieurs voulaient que je fasse venir tous mes
24 confrères de S... de M-13.

25 Et puis il m'a ensuite demandé d'aller rechercher des documents

1 dans les demeures d'anciens responsables du régime de Lon Nol.

2 Donc j'ai commencé à travailler comme chef adjoint de S-21.

3 [09.54.49]

4 Q. Vous étiez chef adjoint de S-21. Pouvez-vous nous dire s'il y
5 avait eu des changements à l'époque, quand Nat...

6 R. Quand Nat a été congédié, j'ai ensuite été nommé chef de S-21
7 - à partir du mois de mars.

8 Q. Pouvez-vous nous parler des rôles et responsabilités de S-21?

9 R. S-21 avait une fonction double et qui était prévue dès sa
10 création... d'ailleurs, remontant même à M-13.

11 Il y avait un lieu à Prey Sar et un autre appartenant à Von
12 (phon.) Nat, qui était à Takhmau. Quand on arrêtait un haut
13 placé...

14 [09.56.38]

15 Q. J'aimerais connaître les fonctions de S-21.

16 R. En fait, on a changé l'emplacement, mais les fonctions étaient
17 les suivantes: il s'agissait de recueillir les aveux de
18 prisonniers et autres personnes qui avaient été arrêtées. Sous la
19 responsabilité de Von (phon.) Nat, il y avait des responsables
20 provenant de la campagne mais aussi des ouvriers qui avaient été
21 arrêtés et emprisonnés.

22 Q. Lors des interrogatoires, les détenus étaient-ils torturés?

23 R. La torture était une pratique courante. L'on passait les
24 prisonniers à tabac. On les torturait pour obtenir les aveux. Et
25 cela s'était fait avant, et cela s'est poursuivi aussi à S-21.

1 Q. Pouvez-vous dire pourquoi l'on a procédé... on a eu recours à la
2 torture et pourquoi l'on a essayé d'éliminer les détenus?

3 [09.58.30]

4 R. Il est difficile de répondre à cette question. Pouvez-vous
5 peut-être poser une question plus simple?

6 Q. Les gens qui étaient arrêtés et envoyés à S-21, pourquoi
7 fallait-il les éliminer?

8 R. C'était la politique du Parti. Je ne donnerai pas les détails
9 de mon expérience personnelle de cela, mais je peux vous dire que
10 chacune des personnes arrêtées devait être éliminée.

11 [09.59.21]

12 Q. Qui a donné l'ordre de torturer les prisonniers lors des
13 interrogatoires?

14 R. Il y a deux termes qui ne sont pas interchangeable: il y a le
15 terme "ordre" et le terme "obligation" ou "devoir".

16 Un devoir, une obligation, c'est une chose. Un ordre, cela veut
17 dire autre chose. L'ordre doit être donné directement, alors que...
18 et de façon ponctuelle, alors que la responsabilité ou le devoir
19 devaient être respectés en tout temps.

20 Q. C'était une politique?

21 R. Oui.

22 Q. Quels étaient les délits les plus courants pour lesquels les
23 gens étaient arrêtés et envoyés à S-21?

24 [10.00.45]

25 R. Alors que Nat était en poste, des intellectuels étaient

1 arrêtés, y compris le Dr Rout Kut, Tip Mam, le professeur. Ces
2 gens étaient innocents, mais ils ont été arrêtés et envoyés à
3 S-21.

4 La femme de Thach Chea était également innocente, mais elle a été
5 arrêtée.

6 Ces intellectuels ont donc été pris pour cible au début de
7 l'existence de S-21, lorsque Nat en était encore le directeur.

8 [10.01.30]

9 Q. En plus du groupe dont vous avez parlé, est-ce qu'il y a eu
10 d'autres gens qui ont été arrêtés et envoyés à S-21?

11 R. À l'époque de Nat, il y a eu d'autres groupes de gens qui ont
12 été envoyés à S-21.

13 Kong Socheat, alias Soeun, le fils de Kong Sophal, alias Keu,
14 "ont" été arrêtés sans raison précise - ces gens ont été arrêtés
15 et envoyés à Nat.

16 Son Sen a demandé à ce que cette personne ne soit pas torturée
17 tant qu'aucun ordre n'aurait été donné dans ce sens par l'échelon
18 supérieur.

19 Mais, par la suite, une décision a été prise comme quoi cette
20 personne devait être interrogée et éliminée. Cette personne,
21 c'était un chef de régiment.

22 Alors que, moi, j'étais directeur, il y a eu d'autres catégories
23 de gens arrêtés et torturés, puis éliminés.

24 [10.03.06]

25 Q. Qu'en est-il du classement des gens arrêtés à S-21?

1 R. Je n'ai jamais essayé de les classer en catégorie, mais je
2 vais essayer de le faire.

3 À l'époque de Nat, les intellectuels étaient arrêtés. Il y avait
4 une deuxième catégorie de gens qui étaient arrêtés, c'était les
5 ouvriers des fabriques de papier à Chak Angrae. Ça s'est produit
6 après l'incendie de cette papeterie, et les ouvriers qui y
7 travaillaient ont été arrêtés.

8 Il y avait un autre groupe de personnes, c'était les pêcheurs
9 thaïlandais. J'ai vu la liste des personnes arrêtées et j'ai vu
10 qu'il y avait environ 300 pêcheurs thaïlandais qui ont été
11 arrêtés.

12 J'ai aussi vu une autre liste de personnes détenues. C'était des
13 musulmans du village Arabe. Il s'agissait d'éleveurs de bétail.
14 Ces gens ont été arrêtés et envoyés à S-21.

15 Il y a eu aussi des gens arrêtés sur le front, Huot Sambath et
16 d'autres.

17 [10.04.50]

18 Q. Y a-t-il eu des hauts cadres khmers rouges qui ont été arrêtés
19 puis envoyés à S-21?

20 R. C'est difficile d'en parler. En octobre 75, je pense, Kong
21 Soheat, alias Soeun, a été arrêté. C'était un cadre de très haut
22 rang.

23 Il y a eu ensuite Sour Sophan qui a été arrêté. C'était un haut
24 cadre.

25 Puis il y a eu Koy Thuon, encore un autre cadre de haut rang.

1 Les purges internes ont commencé après que Yim Sambath eut lancé
2 une attaque à la grenade derrière le Palais royal.
3 Et, par la suite, Koy Thuon a avoué, en janvier 1976, je pense...
4 ou, plutôt, en décembre 76 ou en janvier 77. Je pense que c'était
5 le 29 décembre 1976. Et les cadres du Nord ont été arrêtés le 1er
6 janvier 77. C'est à ce moment-là qu'ont commencé les purges
7 internes à grande échelle. Les purges internes ont commencé après
8 l'attaque à la grenade.

9 [10.07.02]

10 Q. Combien de gens ont été arrêtés et éliminés à S-21? Est-ce que
11 vous vous en souvenez?

12 R. Je ne me souviens pas des détails, mais je pense que des
13 listes ont déjà été établies par le Bureau des coprocurateurs. Je
14 pense qu'il y a eu plus de 12000 personnes qui y ont trouvé la
15 mort. La liste, je ne l'ai jamais remise en question.

16 Q. Je voudrais à présent parler du rôle qui était le vôtre à
17 S-21. En tant que président de S-21... de quelle façon avez-vous
18 été désigné à ce poste?

19 R. C'est mon supérieur, Son Sen, qui m'a nommé.

20 Q. Qui était votre superviseur immédiat à l'époque?

21 R. Ici, il faut faire une distinction.

22 S-21 constituait un régiment indépendant rattaché au Centre.

23 Les questions d'éducation, d'affaires militaires, toutes ces
24 questions relevaient de l'état-major.

25 Mais, s'agissant des aveux et des rapports à envoyer, c'était moi

1 qui en étais responsable. Je devais faire rapport directement à
2 Son Sen. Et je l'ai fait jusqu'au 15 avril 1978, date à laquelle
3 il est parti pour Neak Loeang.

4 Ensuite, j'ai rencontré le frère n° 2, Nuon Chea. Je l'ai
5 rencontré, et c'est à lui que je faisais rapport régulièrement.

6 [10.10.08]

7 Q. En tant que président de S-21, en quoi consistait votre rôle?

8 R. Je m'occupais de différentes choses. Je devais lire et résumer
9 les aveux. Je devais tenir mes supérieurs au courant, et je
10 devais annoter les aveux. Et tout cela m'occupait beaucoup, à
11 savoir lire les aveux, les résumer et en informer mes supérieurs.

12 C'est Lin qui a directement contacté le camarade Hor pour
13 déterminer combien de personnes devaient être envoyées sur place.
14 Il fallait aussi déterminer qui était responsable d'emmener les
15 prisonniers à Choeng Ek. C'était Hor qui s'en chargeait.

16 Mais Hor a fait une erreur. Il s'est trompé de personne lorsqu'il
17 a envoyé des gens se faire exécuter.

18 Et Son Sen a donc dit qu'il fallait redéfinir les tâches de
19 chacun et redéfinir les méthodes utilisées. Il a dit qu'il
20 fallait régulièrement revoir les listes de prisonniers qui
21 devaient être envoyés à Choeng Ek et qu'il fallait contrôler la
22 façon dont les gens étaient envoyés là-bas. Et il a dit que je
23 devais être consulté à chaque fois.

24 [10.12.37]

25 En outre, je m'occupais de former le personnel pour assurer le

1 bon fonctionnement.

2 Et je peux vous renvoyer au document qui porte sur ces activités
3 de formation.

4 Q. En plus des tâches qui vous étaient confiées, est-ce que vous
5 exerciez d'autres fonctions?

6 R. Chaque année, l'état-major me convoquait à une session de
7 formation. Parfois, je m'y rendais tout seul. Parfois, j'étais
8 accompagné par d'autres.

9 Et, lorsque je recevais une formation, c'était à moi de la
10 répercuter à mes subordonnés afin de leur inculquer les
11 politiques du Parti. J'étais une sorte de trait d'union.

12 [10.14.01]

13 Q. Qui formiez-vous? Est-ce que vous formiez également des
14 prisonniers?

15 R. Les prisonniers n'avaient pas le droit d'être formés ou
16 d'assister à des activités de formation.

17 Q. À quel moment avez-vous cessé de travailler à S-21? Est-ce que
18 vous vous en souvenez?

19 R. J'ai arrêté uniquement lorsque les troupes vietnamiennes sont
20 arrivées avec leurs chars et se sont arrêtées juste devant chez
21 moi, à Phnom Penh. C'était le 6 janvier 1979.

22 Q. Je voudrais revenir à vos activités de formation. En plus des
23 politiques du Parti, qu'est-ce que vous enseigniez à vos
24 étudiants?

25 [10.15.11]

1 R. À part ces questions-là, je me chargeais également d'une
2 formation sur les techniques d'interrogatoire, sur la façon de...
3 d'obtenir des aveux.

4 Il y a un document qui a été rédigé à ce sujet par Mam Nai. Je
5 vous renvoie donc au document KNH166.

6 [10.15.52]

7 Q. En quoi consistaient vos activités de formation?

8 R. Je ne peux répondre à ça. Soyez plus précis, s'il vous plaît.

9 Q. Lorsque vous organisiez des activités de formation pour votre
10 personnel...

11 Mais, non, je vais passer à une autre question. Lorsque vous
12 travailliez à S-21, est-ce que vous étiez déjà marié ou
13 étiez-vous encore célibataire?

14 R. Je me suis marié le 20 décembre 1970 (sic) à Longveaek.

15 Q. Dans quelles circonstances est-ce que vous vous êtes marié...
16 dans quelles circonstances vous êtes-vous marié?

17 R. Je songeais à prendre épouse, et c'est en 1974 que je suis
18 tombé amoureux de celle qui allait devenir ma femme.

19 J'ai interrogé <un ami, qui était> le chef du bureau du
20 Sud-Ouest, le bureau 201, et je lui ai demandé d'aller prendre
21 contact <avec elle>. <Après qu'on lui a demandé, elle a dit que
22 c'était à l'Angkar de décider. Donc mon ami a décidé de régler
23 cette question en informant Ta Mok, lequel a accepté. Par la
24 suite, j'ai soumis la question à mon supérieur. Après son
25 mariage, Nat a organisé le mien le 20 décembre 1975. J'ai donc

1 choisi ma femme et l'Angkar ne m'a pas forcé. J'ai choisi mon
2 épouse parce que je l'aimais. J'aimerais aussi dire que, le jour
3 de notre mariage, ma mère est venue nous donner sa bénédiction.>
4 [10.18.21]

5 Q. Avez-vous demandé l'autorisation de vous marier?

6 R. Comme je l'ai dit, <pour la marié, camarade Som, dont le nom
7 de naissance est Mai Sakhân, le chef de la Zone sud-ouest a
8 informé Ta Mok qui a autorisé le mariage. Plus tard, j'ai informé
9 mon supérieur SON Sen qui a également donné sa permission. Par la
10 suite, Nat a organisé mon mariage.>

11 Q. Après votre mariage, combien d'enfants avez-vous eus?

12 R. Deux. J'ai eu deux enfants avant l'attaque vietnamienne. Mon
13 deuxième enfant est né le 14 décembre 1978.

14 Q. En 1979, après votre départ de S-21, est-ce que vous êtes
15 resté membre du PCK?

16 R. Par la suite, il n'y a plus eu de réunion de vie. J'ai dû me
17 réfugier quelque part avec d'autres pour avoir à manger. J'ai
18 demandé l'autorisation de vivre dans la zone Ouest sous la
19 direction du camarade Pov (phon.).

20 Ensuite, je suis allé dans le Nord-Ouest. Je suis resté à côté du
21 frère Sarun, le secrétaire adjoint de la zone Nord-Ouest. J'y
22 suis allé en quête de riz.

23 Les interrogatoires, les tortures, les aveux, tout cela était
24 désormais terminé.

25 [10.21.14]

1 Q. Avez-vous assisté à des réunions de vie organisées par le
2 Parti?

3 R. Non, c'était fini. Je n'avais plus de rôle au sein du Parti.

4 Il n'y avait plus de réunion de vie.

5 Mais je demeurais attaché au Parti. Et, le 25 juin 1986, Son Sen
6 m'a demandé de reprendre mes fonctions.

7 Q. Vous dites que Son Sen vous a demandé de reprendre vos
8 fonctions. De quelles tâches s'agissait-il?

9 R. Il m'a demandé d'enseigner en Chine, à Beijing. C'est Pol, qui
10 était le chef suprême, qui avait donné cet ordre. C'est lui qui a
11 demandé que l'on m'envoie en Chine pour enseigner là-bas. Mais je
12 devais enseigner en khmer.

13 Q. Quand êtes-vous rentré au Cambodge?

14 R. Je suis parti en 1986. Et, en 1988, vers le 30 juin, je suis
15 rentré au Cambodge. Je suis resté là-bas deux ans.

16 [10.22.33]

17 Q. Lorsque vous êtes rentré, à quel type de tâche vous êtes-vous
18 consacré?

19 R. Je suis allé à K-18, qui était placé sous la supervision du
20 "frère" At, le... la camarade Yun Yat, la femme de Son Sen. J'étais
21 chargé de rédiger des manuels destinés à l'enseignement primaire.

22 Q. Est-ce que vous étiez encore sous la supervision des chefs du
23 PCK?

24 R. J'étais encore sous la supervision directe des éléments clés
25 du Parti.

1 Q. D'après vos souvenirs, qui étaient vos supérieurs?

2 R. Mes superviseurs immédiats? C'était tout d'abord At - Yun Yat
3 -, comme je l'ai dit.

4 Q. Après 1972, à quel autre endroit avez-vous habité?

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

6 La réponse est inaudible.

7 M. SENG BUNKHEANG:

8 Il y a peut-être un problème de traduction.

9 Q. La question portait sur l'année 1992.

10 [10.25.08]

11 M. KAING GUEK EAV:

12 R. Pol Pot m'a chargé de m'occuper des questions économiques dans
13 les zones rurales.

14 Par la suite, il y a eu un incident. Les Khmers rouges ont
15 boycotté les élections, et les bases de Pol Pot à Kdoeb Thmor ont
16 été démantelées.

17 En 1992, je suis allé au village de Phkoam, dans la commune de
18 Phkoam, district de Svay Chek, province de Banteay Meanchey.

19 [10.25.52]

20 Q. Combien de temps êtes-vous resté à Phkoam - au village de
21 Phkoam?

22 R. J'y suis resté jusqu'au mois de juillet 1997.

23 Il y a eu des combats entre Norodom Ranariddh et les troupes de
24 Hun Sen. Je suis allé jusqu'à Samlaut.

25 Q. Que faisiez-vous à Samlaut?

1 R. J'ai poursuivi ma carrière d'enseignant. J'ai été nommé chef
2 du département de l'éducation du district. Je n'ai pas été nommé
3 en application du décret royal.

4 Q. Combien de temps êtes-vous resté à Samlaut?

5 R. C'est le 6 mai 1999 qu'on m'a fait quitter Samlaut.

6 [10.27.48]

7 Q. Pendant votre séjour à Samlaut, et avant le 6 mai 1999,
8 quelles ont été vos activités?

9 R. Vers 1997, je pense, Ta Mok s'est soulevé contre le
10 gouvernement. Les gens ont été évacués vers la frontière et je
11 faisais partie des gens évacués.

12 Je suis retourné en 1998, un peu avant les élections. À ce
13 moment-là, j'ai repris mes activités d'enseignant à l'école et
14 j'étais toujours chef du département de l'éducation du district.

15 M. SENG BUNKHEANG:

16 Merci.

17 Je constate qu'il est 10 heures et demie. Peut-être
18 pourrions-nous marquer une pause?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci. Le moment est venu d'interrompre les débats. Ceux-ci
21 reprendront dans quinze minutes.

22 Je demande à l'huissier d'audience d'accompagner le témoin dans
23 la salle d'attente et de le ramener dans le prétoire à la reprise
24 des débats.

25 La parole est à la défense de Ieng Sary.

1 [10.29.53]

2 Me ANG UDOM:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Madame, Messieurs les juges, en raison de son état de santé, mon
5 client, Ieng Sary, ne peut rester longtemps assis. Il a mal au
6 dos et aux jambes.

7 Il demande à être excusé du prétoire et à pouvoir suivre
8 l'audience depuis la cellule temporaire.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 La Chambre prend note de la demande présentée par Ieng Sary par
11 l'intermédiaire de son avocat.

12 La Chambre fait droit à cette demande.

13 La Défense est priée de remettre le document idoine portant la
14 signature ou les empreintes digitales de Ieng Sary.

15 Les services audiovisuels sont chargés de veiller à ce que la
16 cellule temporaire soit bien connectée de façon à ce que Ieng
17 Sary puisse assister à l'audience à distance.

18 (Suspension d'audience: 10h31)

19 (Reprise de l'audience: 10h51)

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

22 Avant de poursuivre, la Chambre souhaite rappeler à l'Accusation
23 et aux parties que M. Kaing Guek Eav, alias Duch, est
24 aujourd'hui... comparaît aujourd'hui en qualité de témoin.

25 Et nous rappelons aux parties de poser leurs questions en

1 relation aux paragraphes pertinents de l'ordonnance de clôture,
2 notamment le cadre déjà convenu par la Chambre: le contexte
3 historique dans le cadre du dossier 002/1.

4 Voilà donc le cadre de l'interrogatoire de ce témoin.

5 S'il peut déposer sur des faits sortant de ce cadre, les parties
6 doivent poser des questions sur les faits allégués dans
7 l'ordonnance de clôture.

8 Voici l'approche que l'on retiendra afin d'éviter des questions
9 répétitives qui pourraient ralentir la procédure.

10 La Chambre espère que les parties comprennent bien cette approche
11 et encourage les parties à poser des questions qui "encouragent"
12 la manifestation de la vérité.

13 La Chambre remarque que Me Pestman demande la parole.

14 [10.53.26]

15 Me PESTMAN:

16 C'est en effet ce que je souhaitais soulever ce matin.

17 Je suis un peu préoccupé. Je remarque que l'Accusation a demandé
18 cinq jours pour l'interrogatoire de ce témoin, et j'aimerais
19 joindre ma voix à la vôtre et demander à l'Accusation de cibler
20 le plus possible ses questions sur les faits pertinents pour le
21 premier... je ne dirai pas "mini procès", mais le premier procès,
22 ce premier procès.

23 Et je n'ai pas encore entendu quoi que ce soit qui soit
24 pertinent, à mon avis, pour le premier petit procès.

25 J'avais aussi une question par rapport... une question,

1 c'est-à-dire, sur le témoin "qu'on" a fait référence... ou, plutôt,
2 M. Duch a fait référence à KW-30. Il s'agit du témoin Uch Soeun -
3 si je l'ai bien prononcé? Uch Sorn, me dit-on.

4 Il s'agit de quelqu'un qui a déposé dans le procès 001 le 9 avril
5 2009. Aucune mesure de protection n'avait été demandée pour ce
6 témoin et il n'y a aucune raison de faire référence à cette
7 personne avec un pseudonyme qu'elle avait reçu dans un autre
8 dossier.

9 Ce témoin n'est pas non plus sur notre liste de témoins pour ce
10 procès.

11 [10.54.55]

12 J'encouragerais donc le témoin à ne pas utiliser de pseudonyme.

13 Cela porte à confusion et cela nous fait perdre du temps car nous
14 sommes... bon, ensuite, à faire des recherches pour trouver le nom
15 de la personne dans le dossier qui le concerne.

16 Un dernier point que j'aimerais soulever: hier, on m'a dit que
17 mon comportement soulevait de graves questions en matière de
18 déontologie et que la Chambre considérerait prendre des mesures
19 appropriées à mon encontre.

20 Je suis membre du barreau du Cambodge et du barreau d'Amsterdam.

21 Une des mesures que vous pourriez prendre est d'informer soit le
22 barreau hollandais ou le barreau cambodgien.

23 J'ai l'obligation professionnelle de vous informer sur la façon
24 de procéder.

25 [10.55.59]

1 J'enverrai un courriel à la juriste hors classe pour lui donner
2 les coordonnées des personnes pertinentes pour que la Chambre
3 puisse déposer une plainte, si elle souhaite le faire.

4 Et j'encourage la Chambre à le faire, d'ailleurs, pour que ce
5 problème - mon comportement, qui a été jugé contraire à la
6 déontologie - puisse être communiqué à quelqu'un qui pourrait
7 rendre une décision d'expertise sur la question, si la Chambre
8 souhaite procéder de cette façon.

9 Je vous remercie.

10 (Discussion entre les juges)

11 [10.57.40]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La parole est à l'Accusation.

14 M. SMITH:

15 Bon, je ne répondrai pas à ce dernier point soulevé par la
16 Défense. Cela vous concerne exclusivement.

17 Le premier point: sur la durée demandée par l'Accusation.

18 Nous avons compris des observations de la Chambre qu'il fallait
19 que l'interrogatoire soit le plus efficace possible. Comme vous
20 le savez, nous avons divisé cet interrogatoire en plusieurs
21 parties au cours des cinq jours.

22 La première partie, qui "dura" quatre heures, traite de
23 l'association, des liens qui unissent cette personne avec le PCK
24 sur une longue période, et ses connaissances des politiques
25 d'avant 1975.

1 Comme vous le savez, cela est une partie importante du contexte
2 historique car les politiques mises en place en 1975 n'ont pas
3 été inventées ce jour-là, mais, plutôt, avaient déjà été
4 élaborées dans le passé.

5 Et, comme on l'a déjà vu, ce témoin est très éloquent, et c'était
6 quelqu'un qui avait un poste de premier plan dans les opérations
7 du PCK, et ce, bien avant 1975.

8 [10.59.04]

9 Il était accusé dans le premier procès. Il comparaît aujourd'hui
10 à titre de témoin. Il est important que son témoignage soit versé
11 au dossier en ce qui concerne le contexte historique.

12 La deuxième partie de l'interrogatoire de l'Accusation portera
13 sur l'idéologie et les politiques du Parti communiste du
14 Kampuchéa, tel que prévu aux paragraphes 156 à 159 de l'acte
15 d'accusation.

16 Ce témoin est dans une position particulièrement intéressante
17 pour expliquer les politiques qui font l'objet de ce procès. Il
18 était non seulement associé à ce régime, mais il a aussi enseigné
19 ces politiques tout au long de la période.

20 Après cette seconde partie, nous en viendrons aux structures
21 effectives mises en place entre 1975 et 1979. Nous allons traiter
22 des systèmes de communication et, finalement, du rôle des
23 accusés.

24 Nous avons ainsi prévu le déroulement de notre interrogatoire.

25 Nous ne sommes, bien entendu, pas d'accord avec l'avis exprimé

1 par la Défense que les questions que nous avons posées ne sont
2 pas pertinentes.

3 Elles sont, bien au contraire, tout à fait pertinentes pour
4 établir le fait que ce témoin est capable de déposer sur les
5 structures administratives, sur les politiques. Et c'est la
6 personne idoine pour déposer sur ces politiques.

7 [11.00.48]

8 Finalement, le pseudonyme KW-30.

9 Nous n'avons pas fourni le nom du témoin. La Défense a fait ses
10 recherches. Cette personne n'a pas reçu de pseudonyme pour ce
11 procès. Il est donc tout à fait approprié d'utiliser son nom.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous remercie beaucoup pour ces précisions.

14 En ce qui concerne le témoin, que l'on ait entendu cette personne
15 ou non, on fera référence à cette personne par son pseudonyme, au
16 besoin.

17 Et je remercie... d'avoir indiqué les décisions qui ont déjà été
18 prises, mais je vous rappelle que vous n'allez pas avoir la
19 parole une nouvelle fois.

20 [11.02.17]

21 M. SENG BUNKHEANG:

22 Merci. Comme l'a dit mon confrère, j'ai terminé la première
23 partie de mon interrogatoire.

24 Je vais passer à la partie suivante. Elle concerne l'idéologie et
25 les paragraphes pertinents de l'ordonnance de clôture, à savoir

1 les paragraphes 156 à 159.

2 Q. M. Kaing Guek Eav, vous dites avoir certaines connaissances
3 quant à l'idéologie du Parti. Vous connaissiez probablement cette
4 idéologie depuis vos années d'école. En outre, vous avez enseigné
5 cette idéologie.

6 Dans le cadre de vos cours, quels documents est-ce que vous
7 utilisiez pour inculquer la ligne politique du Parti?

8 [11.03.47]

9 M. KAING GUEK EAV:

10 R. Il y avait essentiellement deux documents.

11 Tout d'abord, il y avait "La ligne stratégique relative à la
12 révolution au Cambodge". Je ne suis pas sûr de pouvoir donner un
13 titre exact, mais, en tout cas, ce texte portait sur ces
14 questions.

15 Dans ce texte, il était expliqué que la société devait se
16 transformer, qu'elle devait évoluer, qu'on passait de l'esclavage
17 à la féodalité; ensuite, on passait à une phase de régime
18 capitaliste pour passer ensuite à un régime socialiste; et,
19 enfin, on arrivait à l'étape du communisme, et ce, conformément
20 au principe du matérialisme dialectique.

21 [11.05.13]

22 Il s'agit d'un texte qui permettait cette transformation et de
23 s'adapter à l'évolution.

24 À l'époque, le Parti des travailleurs devait mener la lutte pour
25 mener à bien sa mission, et nous hésitions quelque peu à utiliser

1 le terme de "révisionnisme".

2 Ceci concernait la ligne stratégique qui était enseignée.

3 Je vais ensuite mentionner le deuxième document. Je pense que le
4 titre en était "Ligne tactique pour rassembler des forces afin de
5 remporter la victoire sur les ennemis sous le régime du Kampuchéa
6 démocratique".

7 [11.06.31]

8 Premièrement, il fallait classer l'ennemi en trois catégories.

9 Il fallait convaincre l'ennemi de se rallier à nos forces, pour
10 ce qui était de cette première catégorie d'ennemis.

11 Il y avait ensuite une deuxième catégorie qui était celle des
12 forces qu'il fallait neutraliser. C'était les gens qui hésitaient
13 à choisir leur camp.

14 Et, troisièmement, il fallait isoler les ennemis les plus
15 irréductibles et les éliminer.

16 Ça, c'était la théorie, mais je ne sais pas si cette théorie
17 pouvait être appliquée dans les faits.

18 En 1971, le Parti nous a appris à établir une distinction entre
19 les ennemis et nous-mêmes. Il fallait établir une distinction
20 nette.

21 C'était comme avec la situation par rapport au Sud-Vietnam. Nous
22 étions dans les zones libérées tandis que l'ennemi était hors de
23 ces zones libérées.

24 On nous a dit de ne rien faire qui soit associé à l'ennemi. On
25 nous a dit d'éviter la corruption. On nous a dit que, la

1 corruption, c'était le fait de l'ennemi. Et le Parti nous
2 enseignait qu'il fallait éviter ce genre de comportement.

3 [11.08.32]

4 Je vais prendre aussi un autre exemple.

5 Pour ce qui est du mariage, il ne nous était pas interdit de se
6 marier, mais on nous disait qu'il fallait être très vigilant.

7 On nous disait qu'il ne fallait pas oublier qu'un plus un, ça
8 fait deux. Qu'est-ce que ça voulait dire? Ça veut dire qu'il ne
9 fallait pas se marier avec une fille qui était une personne
10 évacuée.

11 Moi-même, ces principes et cette idéologie s'imposaient à moi, à
12 savoir que je devais bien veiller à me marier avec une personne
13 de confiance.

14 Nous avons également étudié certains documents qui portaient sur
15 la moralité, sur les principes moraux du PCK.

16 [11.09.57]

17 En premier lieu, il fallait respecter, servir et aimer le peuple
18 en toutes circonstances.

19 Deuxième principe: il fallait mettre tout en œuvre pour servir le
20 peuple au meilleur de ses capacités. Quel que soit l'endroit où
21 l'on travaillait, il fallait servir uniquement les ouvriers et
22 les paysans. On nous disait que telle était l'essence même de la
23 morale révolutionnaire.

24 [11.10.57]

25 On nous disait aussi de garder rancune à l'ennemi, de maintenir

1 intacte sa colère envers l'ennemi.

2 Par exemple, lors de l'arrestation (phon.) de So Phim, l'ennemi...
3 ou, plutôt, le Parti a considéré que c'était un ennemi et nous
4 devions donc nous en tenir à la décision du Parti, que cela nous
5 plaise ou non.

6 Nous devions donc éprouver cette colère à chaque fois que le
7 Parti considérait que c'était nécessaire.

8 Voilà tout ce dont je me souviens.

9 Q. À votre connaissance, quel genre de société est-ce que le PCK
10 voulait bâtir?

11 R. L'éducation devait se faire de façon progressive. On nous
12 disait que nous étions pauvres et que nous devions vivre sur un
13 pied d'égalité.

14 Au sein des forces militaires, les forces spéciales ne recevaient
15 que deux canettes et demie de riz par repas (phon.), tandis que
16 les forces du front recevaient moins de riz.

17 Nous savions que c'était un peu étrange, mais on ne pouvait pas
18 protester. Il fallait obéir.

19 [11.13.21]

20 Q. Quels étaient les objectifs poursuivis par le Parti communiste
21 sur le plan économique, par exemple?

22 R. À l'époque, le Parti s'efforçait de générer des revenus. Il a
23 envisagé de créer une nouvelle monnaie, mais cette monnaie n'a
24 pas vraiment été utilisée. Elle était plutôt de nature
25 symbolique.

1 Par la suite, les gens ont donné la priorité à l'entraide et au
2 partage du riz. Et les gens essayaient de partager.

3 Q. Concernant la famille, quelles étaient les intentions du PCK?
4 Quelles étaient les politiques en matière de mariage et en
5 matière de questions familiales?

6 R. On nous disait qu'un plus un, cela faisait deux. On ne voulait
7 pas qu'un plus un, cela fasse zéro. Ça, c'était la politique en
8 matière de mariage et de famille.

9 Moi, je me posais certaines questions. J'avais constaté que les
10 enfants des hauts responsables devaient appeler leurs parents
11 "oncle" ou "tante".

12 Par la suite, après 1975, on n'a plus appris aux gens à être
13 reconnaissants envers leurs parents.

14 [11.16.18]

15 Cette idéologie a été transposée dans une chanson. Dans cette
16 chanson, il était dit que les parents nous avaient créés, mais
17 que c'était l'Angkar qui allait nous contrôler. Et on disait que
18 chacun était la propriété de l'Angkar.

19 Q. Que voulait faire le PCK concernant les conditions de vie des
20 citoyens?

21 R. Sur la base de ma propre analyse, je peux dire que les gens
22 qui n'avaient jamais cultivé du riz devaient apprendre à
23 cultiver. Les enseignants devaient devenir cultivateurs. Les
24 médecins et autres devaient aussi cultiver. Les gens qui ont été
25 évacués des villes ont dû apprendre cela alors que les purges

1 étaient déjà en cours.

2 [11.17.52]

3 Q. Les conditions de vie ont donc changé dans les villes, mais
4 qu'en était-il des conditions de vie à la campagne?

5 R. En 1972, une coopérative a été mise en place à titre
6 expérimental. En 73, des coopératives de plus haut niveau ont été
7 créées dans les zones libérées.

8 On ne disait pas que la mise en place de coopératives
9 s'inscrivait dans le cadre de l'action menée pour atteindre les
10 objectifs révolutionnaires.

11 Mais, après 1975 - après le 17 avril 75 -, un document, me
12 semble-t-il, est sorti. Et, dans ce document, il était indiqué
13 que, le 20 mai 1975, des coopératives devaient être mises en
14 place à l'échelle de tout le Cambodge.

15 Les ouvriers évacués de Phnom Penh ont été transférés vers des
16 fabriques.

17 L'éducation, la religion ont été abolies. Et, d'après les
18 recherches que j'ai pu effectuer, j'ai appris que les moines
19 supérieurs, à tous niveaux, ont été éliminés avec l'abolition de
20 la religion.

21 Cela concernait également les musulmans.

22 [11.19.59]

23 Il y a un document daté du 30 (phon.) novembre 1975. C'est un
24 rapport établi par So Phim à l'intention de Pol Pot et de Nuon
25 Chea. Il s'agit de la situation de l'évacuation... mais Ke Pauk a

1 rejeté la proposition.

2 Des gens ont été évacués depuis le nord vers le nord-ouest. Les

3 musulmans ont été évacués et dispersés dans différentes

4 coopératives. L'idée était qu'ils ne puissent plus pratiquer leur

5 religion ni parler leur propre langue.

6 Les pagodes ont été détruites, et les piliers métalliques et les

7 fondations des pagodes ont été utilisés à d'autres fins.

8 Toute la production était la propriété du Parti. Les rations

9 alimentaires étaient de deux canettes de riz par jour. Il n'y

10 avait plus de religion, pas de croyance, aucune reconnaissance

11 envers les parents, et cetera, et cetera.

12 Voilà tout ce que j'ai appris.

13 [11.21.37]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La parole est à la défense de Ieng Sary.

16 Me KARNAVAS:

17 Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

18 Bonjour à toutes et à tous.

19 Désolé d'interrompre.

20 Cette personne a dit que, sur la base de cette recherche, elle

21 savait certaines choses. Cette personne a dit: "Voilà ce que j'ai

22 appris."

23 D'où ma question: les réponses se basent-elles sur des

24 recherches, sur des documents communiqués par lui à... par ses

25 avocats alors qu'il se préparait pour son propre procès?

1 S'agit-il de documents qui lui ont été remis après? De documents
2 qu'il a lus avant de se convertir au christianisme ou après? Ou
3 bien est-ce que ceci sort de sa mémoire?

4 Il a employé le terme de "recherches". Ça veut dire qu'il a fait
5 des lectures et que, maintenant, il dépose comme s'il avait ces
6 connaissances déjà à l'époque et qu'il ne s'agit pas de
7 connaissances acquises par la suite.

8 [11.22.36]

9 Il serait bon que l'on sache clairement, exactement, ce que
10 savait cette personne à l'époque, et non pas ce qu'il a appris
11 par la suite et qu'il intègre à ses réponses.

12 En toute déférence, je demande à la Chambre de demander au témoin
13 de quelles recherches il s'agit et de lui demander si les
14 réponses qu'il donne aujourd'hui et qu'il a données hier se
15 fondent, non pas sur sa mémoire indépendante, mais bien sur des
16 documents qu'il a lus et qu'il intègre à présent à sa déposition.

17 Merci.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La parole est au procureur international.

20 [11.23.26]

21 M. SMITH:

22 Merci. C'est justement l'objet de l'interrogatoire. C'est pour ça
23 qu'on interroge des témoins.

24 Ce témoin dit qu'il a appris certains de ces faits par la suite
25 de ses recherches - nous venons de l'entendre aujourd'hui.

1 De toute évidence, mon confrère va poser des questions sur ces
2 faits. Il va demander dans quelle mesure ses connaissances
3 découlent de ses propres observations.

4 Et, comme le savent les juges, le rôle du témoin était
5 d'enseigner les politiques. Il a étudié les documents du PCK dès
6 avant 1970.

7 Et, donc, cette première partie de l'interrogatoire a été
8 extrêmement importante, permettant de montrer que ce témoin peut
9 parler des politiques du PCK de façon fiable.

10 Il l'a dit clairement. Il a dit qu'il avait appris ces politiques
11 par le biais de ses propres études et, compte tenu de son propre
12 rôle à M-13 et à S-21, il est également très clair qu'il a eu
13 connaissance des politiques par suite de sa participation à ces
14 politiques.

15 Comme l'a dit mon confrère, il se peut qu'il ait reçu d'autres
16 documents, peut-être dans le cadre de son procès, et il se peut
17 que son opinion ait été façonnée partiellement par ces autres
18 documents aussi.

19 Tel est précisément le rôle des parties: poser des questions pour
20 déterminer dans quelle mesure les connaissances découlent de sa
21 propre expérience ou dans quelle mesure il s'agit de choses qu'il
22 a apprises par la suite.

23 Et mon confrère pourra poser ce genre de questions.

24 [11.25.27]

25 Si aucune réponse complète n'est donnée, la partie adverse pourra

1 poser des questions. C'est précisément pour cela que nous devons
2 montrer que c'est une personne qui peut parler en connaissance de
3 cause.

4 Et mon confrère va continuer de poser des questions pour
5 déterminer quelles sont les sources de ses connaissances. Et je
6 suis sûr que d'autres confrères également vont poser des
7 questions pour voir ce qu'il a appris à l'époque et par la suite.
8 Cela fait partie d'un processus normal d'interrogatoire.

9 Je ne pense pas que ça soit une objection qui ait été soulevée.
10 Mon confrère ainsi que mon confrère de la partie adverse vont
11 pouvoir poser des questions pour faire jaillir la vérité.

12 Merci.

13 (Discussion entre les juges)

14 [11.26.50]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La parole est au procureur.

17 M. SENG BUNKHEANG:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Ma question suivante porte sur les connaissances du témoin.

20 Q. Comment avez-vous acquis ces connaissances?

21 M. KAING GUEK EAV:

22 R. Je voudrais vous présenter un résumé.

23 Pour certains des événements, il s'agit d'événements réels qui
24 ont eu lieu à l'époque, et les informations que nous obtenions
25 n'étaient que partielles parce que nous étions à un niveau peu

1 élevé.

2 [11.27.44]

3 Pour ce qui est de la question des deux canettes de riz, tout le
4 monde était au courant dans tout le pays.

5 Mais, pour ma part, je savais seulement ce qui se passait à S-21,
6 même si ceci était une politique appliquée à l'échelle de tout le
7 pays.

8 Ma déposition se fonde sur mes connaissances, lesquelles ont
9 évolué au fil du temps. Si vous voulez que je dise uniquement ce
10 que je connaissais à l'époque, il se peut fort que je n'aie rien
11 à vous dire, malheureusement, parce que je ne sortais pas de
12 S-21.

13 [11.28.31]

14 Pour ce qui est de l'élimination des moines supérieurs au niveau
15 local, nous étions à Amleang lorsque des gens ont été éliminés
16 dans les villes.

17 J'ai recueilli ces informations, et j'ai appris que le Bureau des
18 cojuges d'instruction s'était rendu sur le terrain et des
19 informations ont été recueillies comme quoi des moines en chef
20 avaient disparu.

21 J'ai donc compris que les pagodes avaient été détruites et que
22 les moines en chef avaient été éliminés ou défroqués.

23 [11.29.19]

24 Et je peux comparer ces informations avec celles que j'avais en
25 ma connaissance à l'époque et je peux vérifier ainsi si les

1 connaissances que j'avais à l'époque étaient exactes ou non.
2 L'idée est de reconstituer les faits pour voir si nous avons
3 commis des erreurs, pour, le cas échéant, présenter des excuses
4 au peuple cambodgien.

5 À présent, il s'agit de faire apparaître la vérité des
6 souffrances du Cambodge.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La parole est à Me Karnavas.

9 [11.30.13]

10 Me KARNAVAS:

11 Une fois de plus, je regrette cette interruption, mais, si je
12 prends cette réponse en exemple...

13 Bon, attendez, je vais revenir en arrière. L'Accusation nous dit
14 à quel point ce témoin est important - peut-être l'est-il,
15 peut-être ne l'est-il pas. Il parle de ses connaissances
16 personnelles...

17 Et, là, ce que nous avons... le témoin lui-même vient d'admettre
18 qu'il est incapable de faire la différence entre ce qu'il a
19 appris... ce qu'il savait à l'époque et ce qu'il a appris par la
20 suite.

21 [11.30.46]

22 Présument qu'il n'est pas un témoin de l'Accusation, un témoin à
23 charge, mais un témoin de la Chambre, il est fondamental que nous
24 sachions ce qu'il savait à l'époque. Il faut que l'on ait cette
25 base de référence.

1 Et, par la suite, si l'Accusation veut se servir de ce témoin
2 comme un témoin expert à charge - pas simplement un témoin
3 déposant sur des faits, mais, plus tard, justement, s'en servir
4 en témoin expert, une espèce de Ben Kiernan, quelqu'un qui aurait
5 fait des recherches... ou un David Chandler ou un Etcheson -, eh
6 bien, nous sommes tout à fait contre cette approche.

7 [11.31.26]

8 Je suggère donc, tout d'abord, que l'on jette les bases et que
9 l'on sache exactement ce que le témoin savait à l'époque.

10 L'étape suivante sera de savoir: qu'a-t-il lu par la suite, après
11 1979? Quels sont les ouvrages qu'il a lus, quels renseignements
12 il a obtenus depuis sa détention, ce qu'il a su de ses avocats...
13 et tous ces renseignements qui ont été incorporés, non seulement
14 dans sa mémoire, mais dans la trame qu'il nous raconte
15 aujourd'hui et il y a quelques jours, "alors" qu'il a dit qu'il
16 était l'auteur... ou qu'il était un "chercheur" du document d'une
17 quarantaine de pages qu'il a présenté.

18 Je ne veux pas manquer de respect au témoin. On devrait d'abord
19 peut-être le féliciter pour au moins reconnaître qu'il y a une
20 différence entre ce qu'il savait à l'époque et ce qu'il a su par
21 la suite.

22 De simplement dire qu'il s'agit d'une mine d'informations n'est
23 pas suffisant car si la majeure partie de ces renseignements sont
24 quelque chose qu'il a su par la suite, non seulement c'est du
25 ouï-dire, mais cela ne veut rien dire par rapport à ce qu'il

1 savait à l'époque et ce qui existait à l'époque.

2 [11.32.45]

3 Donc nous devons d'abord demander au témoin ce qu'il savait, ce

4 qu'il a vu, ce qu'il a entendu, ce que lui a fait,

5 personnellement.

6 Je vous remercie.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La parole est à la défense de Nuon Chea.

9 Me PESTMAN:

10 Je serai très bref. Je me joins à cette observation de Me

11 Karnavas de tout cœur. Ce que j'ai entendu ce matin était la

12 déposition d'un expert, pas d'un témoin.

13 J'ai essayé de suivre la trame expliquée par le témoin. Il a dit:

14 "Si vous me 'demandez' à propos des choses que je savais à

15 l'époque, je ne peux répondre à rien du tout car, à l'époque,

16 j'étais confiné à S-21."

17 Donc, autrement dit, on ne peut pas poser beaucoup de questions à

18 ce témoin.

19 Et l'approche suggérée par la défense de Ieng Sary est la bonne.

20 L'on devrait demander à ce témoin ce qu'il savait, ce qu'il a vu,

21 ce qu'il a fait.

22 Et je ne suis pas particulièrement intéressé par ce qu'il a lu

23 par la suite.

24 [11.34.00]

25 Nous avons des experts pour ce type de déposition et qui pourront

1 déposer sur les analyses de documents.

2 Ce que je veux savoir, c'est ce que ce témoin a vécu à l'époque.

3 Toute autre information n'est pas pertinente.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La parole est à l'Accusation.

6 M. SMITH:

7 Je vous remercie, Monsieur le Président.

8 Tout d'abord, il y a quelques erreurs dans les observations de

9 mon confrère de la défense de Ieng Sary.

10 Tout d'abord, le conseil a dit que le témoin n'était pas en

11 mesure de faire la part des choses entre ce qu'il a su

12 d'expérience personnelle et les autres renseignements. Le témoin

13 n'a jamais dit ça.

14 [11.34.51]

15 Deuxième erreur: l'Accusation présente ce témoin ou demande qu'il

16 soit cité à comparaître à titre d'expert. C'est faux.

17 Il s'agit d'un témoin de la Chambre qui aide à toute la

18 procédure.

19 Nous n'avons jamais dit que ce témoin était un expert. Nous avons

20 dit qu'il était quelqu'un qui connaissait beaucoup de choses, et

21 cela est évident.

22 Troisième point - peut-être une autre erreur un peu injuste

23 vis-à-vis du témoin... autrement dit, s'il ne peut savoir... s'il ne

24 peut déposer que "ce" dont il avait connaissance, ce qui était

25 S-21, il ne peut pas parler de ce qui se passait à l'extérieur de

1 S-21.

2 Cela fait fi de son expérience d'avant 1975 et, comme vous le
3 savez, contrairement à ce que la défense de Nuon Chea vient de
4 dire, il est complètement faux de dire qu'il n'a rien à dire à
5 part ce qui s'est passé à S-21.

6 On lui a enseigné des politiques pendant cette période. Il a dit
7 qu'il a rencontré des hauts dirigeants pendant cette période. Ce
8 qu'il offre à la Chambre, c'est justement les politiques du PCK.
9 C'était son travail. Et les hauts dirigeants lui ont inculqué une
10 doctrine. C'était son travail, ce qu'il a fait à S-21.

11 Donc de dire qu'il ne peut déposer sur des politiques est tout à
12 fait ridicule.

13 [11.36.46]

14 Ce témoin est sans doute le meilleur témoin pour déposer sur des
15 politiques car c'était justement son travail. Il devait enseigner
16 ces politiques pendant au moins quatre ans, pendant la période du
17 PCK.

18 De suggérer que le témoin ne dépose que "ce" qu'il a vu
19 personnellement "à" la période, ce n'est pas faux. L'Accusation
20 n'est pas contre cela. Ce sera d'ailleurs la prochaine série de
21 questions.

22 Donc, mon collègue lui posera des questions sur les politiques
23 qu'il connaissait à l'époque, ce qu'il a vu à l'époque, et l'on
24 évite ainsi le risque que le témoin "répétera" ce qu'il aura lu
25 dans des ouvrages.

1 [11.37.57]

2 Bien évidemment, ce témoin peut aussi authentifier des documents...
3 ou des politiques qu'il retrouve dans des documents qu'il n'a
4 jamais lus car il était là à l'époque et il est en mesure de dire
5 que la terminologie, que le langage employé, est conforme à ce
6 qui prévalait à l'époque.

7 L'Accusation va se limiter à ses connaissances. Nous lui poserons
8 des questions sur les politiques qu'il connaissait à l'époque... et
9 lui poser des questions sur son expérience personnelle.

10 Et ce sera ensuite aux parties de procéder à un
11 contre-interrogatoire pour s'assurer que cela est exact.

12 (Discussion entre les juges)

13 [11.42.55]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Je vais maintenant laisser la parole à Mme la juge Silvia
16 Cartwright pour la décision orale sur le témoignage de Duch.

17 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

18 Je vous remercie, Monsieur le Président.

19 La Chambre a délibéré, comme vous l'avez remarqué... prend note des
20 objections soulevées par les équipes de défense.

21 La Chambre demande donc que l'on mette principalement l'accent
22 sur les connaissances du témoin d'événements, de documents à
23 l'époque du régime.

24 La Chambre évaluera la déposition de ce témoin lors du prononcé
25 du jugement, tenant compte des interrogatoires par toutes les

1 parties.

2 Voilà qui, je crois, est la précision que vous m'aviez demandé de
3 faire.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Y a-t-il d'autres observations de mes... des autres juges?

6 La parole est au témoin.

7 [11.44.42]

8 M. KAING GUEK EAV:

9 J'aimerais apporter des précisions aussi.

10 Certains commentateurs ont dit que... se sont demandé si le Parti
11 communiste du Kampuchéa avait le pouvoir d'affamer le peuple,
12 mais le PCK avait une politique limitant les rations... les rations
13 alimentaires. Les politiques... il s'agit du document D00677
14 (phon.)...

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez attendre, s'il vous plaît.

17 Vous comparez devant la Chambre à titre de témoin, comme je
18 vous l'ai dit plus tôt. Un témoin a l'obligation de répondre aux
19 questions qu'on lui pose.

20 Avant de répondre à une question, veuillez, s'il vous plaît, bien
21 écouter la question qu'on vous a posée.

22 Si une question demande "oui" ou "non" comme réponse, veuillez
23 répondre par "oui" ou par "non". Cela améliorera de loin
24 l'efficacité de la procédure.

25 Par contre, si l'on vous pose des questions orientées ou

1 tendancieuses, la Chambre ne permettra pas de telles questions
2 car elle a déjà tranché sur cette question.

3 [11.46.17]

4 Mais, à titre de témoin, vous ne pouvez pas fournir votre analyse
5 ou vos commentaires subjectifs sur les événements. Vous devez
6 répondre en vous fondant sur votre expérience personnelle et ce
7 que vous avez vu pendant la période.

8 Voilà comment vous répondrez aux questions que les parties vous
9 posent. Votre réponse... vos réponses devraient tenir compte de ce
10 que je viens de vous dire.

11 Il y a des questions ouvertes où l'on vous invite à décrire les
12 événements. Si la question est fermée, veuillez ne pas vous
13 attarder sur le sujet.

14 Il y avait deux parties à la question qu'on vous a posée. Vous
15 avez déjà répondu à la première.

16 Et l'on vous a ensuite demandé de décrire votre... ou, plutôt, vous
17 avez des connaissances sur ce que vous avez vu à l'époque et vous
18 avez aussi des connaissances que vous avez acquises depuis votre
19 incarcération.

20 Vos réponses devraient se fonder sur votre expérience
21 personnelle, ce que vous avez vu sous le Kampuchéa démocratique...
22 quand vous vous êtes joint à la révolution, dès les années 60 ou
23 70.

24 Voilà qui porte sur le contexte historique du Parti communiste du
25 Kampuchéa.

1 [11.47.57]

2 Par la suite, nous discuterons des structures administratives.

3 Puis nous discuterons des rôles et responsabilités des accusés
4 sous la période du Kampuchéa démocratique.

5 Finalement, le dernier point que nous traiterons sera celui des
6 systèmes de communication, tant au Centre qu'au niveau national.

7 Il est certain que votre témoignage a porté sur plusieurs sujets,
8 mais nous voulons que vous vous limitiez au cadre établi... et de
9 ne pas vous perdre en détails qui sont d'intérêt moindre.

10 Si l'on vous pose une question où l'on vous invite à décrire
11 quelque chose, veuillez le faire sans pour autant vous éterniser.

12 Si l'on vous pose des questions couvrant la période des années 50
13 à 70, il y a toutes sortes d'anecdotes dont on pourra parler.

14 La discussion a déjà été limitée et nous avons demandé aux
15 parties de concentrer leurs questions sur les passages pertinents
16 de l'acte d'accusation pour ce premier procès.

17 [11.49.32]

18 Le procès 002 a été divisé en un premier procès qui, lui-même, a
19 été subdivisé en périodes thématiques.

20 Si certains témoins... ou si la comparution de certaines personnes
21 est nécessaire à la manifestation de la vérité, la Chambre fera
22 comparaître ces personnes.

23 Nous espérons que vous comprenez bien la nature de cette
24 procédure et votre rôle.

25 Veuillez maintenant continuer de répondre aux questions qui vous

1 sont posées.

2 La parole est à l'Accusation.

3 [11.50.18]

4 M. SENG BUNKHEANG:

5 Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 Une fois de plus, nous vous rappelons de répondre sur la base de

7 vos connaissances personnelles et "les" documents émanant du

8 Parti, mais pas d'autre document.

9 Q. Je vous pose la question à nouveau: comment avez-vous su ces

10 choses? L'avez-vous su en lisant les organes du Parti comme

11 "Étendard révolutionnaire" ou en lisant d'autres documents

12 émanant, par exemple, de parties ici présentes...

13 [11.51.16]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La parole est à Nuon Chea.

16 M. NUON CHEA:

17 Avec tout le respect que je dois à la Chambre, les gens ne se

18 sont jamais servis de sculptures du Bouddha en bois... n'ont jamais

19 sculpté de morceaux de bois en Bouddha pour les vénérer.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez poursuivre.

22 [11.52.02]

23 Me PICH ANG:

24 Je viens... cette intervention survient un peu tard.

25 J'aimerais rappeler que Duch est ici reconnu comme témoin. Ce

1 rôle est reconnu par la Chambre et les parties.

2 Il a le droit de témoigner - en qualité de témoin - et il ne faut
3 pas avoir de propos désobligeants à son égard.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 M. Nuon Chea, veuillez faire preuve, s'il vous plaît, de retenue
6 et écouter le témoignage du témoin.

7 Il s'agit d'une tentative d'affronter le témoin et...

8 Veuillez écouter attentivement. Le moment d'affronter ce témoin
9 viendra lorsque votre équipe de défense procédera au
10 contre-interrogatoire. Ce sera là le moment, et cela "ira" à la
11 valeur probante à accorder à son témoignage...

12 Dans l'évaluation du poids à accorder au témoignage de n'importe
13 quel témoin... cela relève du pouvoir d'appréciation de la Chambre
14 exclusivement.

15 Duch ne témoigne pas ici de son propre chef. Il a été cité à
16 comparaître par la Chambre. C'est la Chambre qui a ordonné qu'il
17 comparaisse.

18 La parole est maintenant à l'Accusation.

19 [11.54.33]

20 M. SENG BUNKHEANG:

21 Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 J'aimerais maintenant poursuivre mon interrogatoire.

23 Q. Avez-vous étudié dans le détail les politiques du Parti
24 communiste du Kampuchéa?

25 M. KAING GUEK EAV:

1 R. Il s'agit d'une question plutôt large.

2 Q. Bon, je vais essayer de la simplifier: pouvez-vous nous dire
3 comment vous avez étudié les politiques du PCK? Avez-vous lu des
4 politiques écrites - publiées dans l'"Étendard révolutionnaire"?

5 R. En effet, il existait des documents secrets du Parti et aussi
6 les magazines "Étendard révolutionnaire", et je les ai tous lus.
7 [11.55.44]

8 Q. Au sujet de l'"Étendard révolutionnaire", combien de numéros
9 de ce magazine avez-vous lus?

10 R. À dire vrai, l'"Étendard révolutionnaire" a joué un rôle
11 primordial dans mon étude. Cet organe a été créé par le Parti.
12 C'est à Chamkar Leu que j'ai lu l'"Étendard révolutionnaire" pour
13 la première fois. Mais, à l'époque, il s'appelait "Étendard
14 rouge", et il y avait un article dans un numéro dont le titre
15 était: "La lutte politique du peuple cambodgien sur une période
16 de onze ans sous la direction du Parti".
17 Après avril 1970, j'ai été nommé chef de M-13. L'on a poursuivi
18 la publication de ce magazine et l'on avait changé le nom pour
19 "Étendard révolutionnaire".

20 J'ai lu chacun des numéros qui a été publié afin de bien
21 comprendre le Parti. Et j'aimerais vous offrir une brève
22 description de la situation à l'époque.

23 Avant 1960...

24 Dans un numéro d'"Étendard révolutionnaire" de 1971, il y avait
25 un article sur une rébellion. C'était dans numéro... un autre

1 numéro, dont j'aimerais parler... et le rôle de la révolution.

2 L'éditeur... "les" rédacteurs en chef du magazine doivent suivre la
3 ligne politique et tactique du Parti. Et ces rédacteurs, donc,
4 écrivaient sur les politiques du Parti, et j'ai fait une
5 comparaison avec une "série" de Mao Zedong...

6 [11.58.26]

7 En 1973, Pol Pot a enseigné que le Vietnam - Le Duan, en
8 particulier - voulait un peuple, une armée... Pol Pot nous a dit
9 que Le Duan considérait les Cambodgiens comme faisant partie de
10 la Fédération indochinoise.

11 Q. Lorsque vous étudiez les politiques du PCK, avez-vous suivi
12 des formations?

13 R. Comme je vous l'ai dit plus tôt, j'ai appris ces politiques en
14 lisant les documents émanant du Parti.

15 Après 1971, il y avait la lutte populaire. Il y avait une
16 stratégie de guérilla.

17 Et, ensuite, il y avait les politiques morales du Parti.

18 Et, une fois par année, les secrétaires de zone me conviaient à
19 des formations d'édification de ma conscience - et j'ai participé
20 à ces séances une fois par année.

21 M. SENG BUNKHEANG:

22 Je vous remercie.

23 Monsieur le Président, peut-être est-il le bon moment de prendre
24 la pause déjeuner?

25 [12.00.24]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 En effet. Nous allons donc lever l'audience jusqu'à 13h30.

3 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner Kaing Guek Eav à la
4 salle d'attente pour les témoins et le ramener au prétoire avant
5 l'arrivée des juges.

6 Veuillez aussi accompagner Khieu Samphan et Nuon Chea en cellule
7 de détention. Veuillez "reprendre" à 13h30. Merci.

8 (Suspension de l'audience: 12h01)

9 (Reprise de l'audience: 13h33)

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

12 L'Accusation peut poursuivre son interrogatoire du témoin.

13 M. SENG BUNKHEANG:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Q. Monsieur Kaing Guek Eav, vous avez dit que, lorsque vous étiez
16 à M-13, vous aviez participé à des séances de formation et
17 d'instruction sur les politiques du Parti. Pouvez-vous nous dire
18 à quelle fréquence vous avez participé à de telles séances?

19 M. KAING GUEK EAV:

20 R. C'était sur une quinzaine de jours. Donc "non" plus de la
21 moitié du mois pour chacune de ces périodes.

22 Q. Qui y participait?

23 R. Dans la Zone spéciale, sous Vorn Vet, seuls les membres du
24 personnel du ministère pouvaient participer.

25 Je ne me souviens pas bien des détails, mais je ne me souviens

1 pas d'avoir vu la présence de membres de l'armée.

2 [13.36.02]

3 Q. Vous avez dit avoir rencontré... que vous rencontriez Vorn Vet
4 et Son Sen fréquemment dans l'exécution de votre travail à M-13.
5 Son Sen ou Vorn Vet vous ont-ils déjà parlé des politiques du
6 Parti?

7 R. Je n'ai pas eu de discussion avec eux. Je ne faisais
8 qu'envoyer les rapports sur la situation "ennemie".

9 Q. Avez-vous pu parler des politiques du Parti avec eux?

10 R. Je discutais avec eux de questions relatives à la police, mais
11 pas les politiques du Parti.

12 Q. Vous avez dit hier qu'à M-13 vous aviez aussi la tâche
13 d'éduquer les gens sur les politiques du Parti, d'instruire votre
14 personnel.

15 Pouvez-vous nous dire pourquoi vous vouliez... vous deviez les
16 éduquer en matière de doctrine? Était-ce parce que vous vouliez
17 qu'ils "le" sachent?

18 R. Oui.

19 Q. Vous avez aussi dit qu'à l'époque où vous étiez à S-21 vous
20 avez participé à des séances de formation annuelles avec Son Sen.

21 Pouvez-vous nous dire combien de temps duraient de telles
22 séances?

23 [13.38.10]

24 R. Les séances de formation politique dirigées par Son Sen
25 avaient lieu une fois par année et ces séances ne duraient pas

1 plus de quinze jours.

2 Le document écrit par Mam Nai, le document KNH166...

3 Q. À partir d'avril 1975, avez-vous continué d'étudier les
4 politiques? Avez-vous continué de participer à des séances de
5 formation politique?

6 R. Pour être clair, le document auquel j'ai fait référence -
7 écrit par Mam Nai - était un document qui couvrait les événements
8 à partir du 25 juin 1975 et pas avant. Il s'agissait donc de
9 questions de logistique et comment maintenir le moral du
10 personnel.

11 Q. Pouvez-vous nous dire qui est cette personne, Mam Nai?

12 R. Mam Nai était une personne de rang élevé à S-21.

13 [13.39.59]

14 Q. J'aimerais reformuler ma question: à partir de 1975, vous avez
15 participé à des séances de formation politique, n'est-ce pas -
16 comme vous le faisiez à M-13?

17 R. C'est exact.

18 Q. Avant la pause, ce matin, vous avez évoqué un document que
19 vous aviez étudié, un document portant sur les politiques du
20 Parti. Il s'agissait du document...

21 Vous avez, plutôt, parlé des documents secrets du Parti.

22 Pouvez-vous nous donner plus de détails? Et pourquoi portent-ils
23 une désignation de "documents secrets"?

24 R. Même l'"Étendard révolutionnaire" faisait partie des documents
25 secrets du Parti. Ce magazine était publié sur une base

1 mensuelle...

2 Q. Comment le Parti a-t-il fait circuler ces documents secrets?

3 R. Après 1975, seuls les membres du Parti avaient le privilège
4 d'être formés avec l'"Étendard révolutionnaire", mais les
5 jeunesses du PCK n'avaient pas cette possibilité.

6 [13.42.22]

7 Q. D'après votre compréhension des politiques du Parti, à part
8 votre expérience personnelle, quels ont été les autres moyens à
9 votre disposition pour vous renseigner sur ces politiques?

10 R. Des réunions de vie, les séances d'autocritique étaient utiles
11 pour comparer la théorie à la pratique.

12 Q. Pour en revenir sur le sujet des documents secrets:

13 voulez-vous nous dire combien de catégories de documents ou de
14 types de documents y avait-il?

15 R. Lorsque j'ai participé aux réunions secrètes, on nous
16 enseignait les lignes tactiques et stratégiques, la façon de
17 rassembler les forces, et, aussi, on nous enseignait "sur" les
18 statuts du Parti.

19 Il y avait par la suite des documents sur la guerre populaire, la
20 guerre des milices et autres types de luttes.

21 Le Parti organisait aussi des réunions annuelles où l'on
22 remettait aux participants un numéro, un exemplaire d'"Étendard
23 révolutionnaire".

24 Q. Quels sont les documents du Parti?

25 [13.44.36]

1 R. C'est une question qui ratisse un peu large. Peut-être
2 pourriez-vous être un peu plus précis, Monsieur le procureur?

3 Q. Je cherche à savoir si, parmi les documents du Parti, il
4 pouvait y avoir d'autres types de contenu à part les politiques
5 du Parti. Donc j'aimerais que vous m'expliquiez un peu quel est
6 le contenu... ou le type de contenu dans ces documents?

7 R. Les documents fondamentaux sont les documents expliquant la
8 ligne stratégique et tactique du Parti adoptée en 1960 et aussi
9 les documents soulignant la stratégie pour rassembler les forces,
10 construire les forces.

11 Pour ce qui est des statuts du Parti, il y en avait plusieurs:
12 des statuts de 1971 et aussi un autre statut du Parti, en 1976.
13 Il y a donc eu des modifications apportées aux statuts du Parti
14 d'une année à l'autre.

15 Q. Pouvez-vous nous dire plus en détail quel était l'objectif de
16 produire l'"Étendard révolutionnaire"?

17 R. L'"Étendard révolutionnaire" servait à instruire les membres
18 du Parti, et ce, sur une base mensuelle. Le secrétaire du Parti
19 utilisait ce type de document pour communiquer "le" message aux
20 membres du Parti.

21 Quand le secrétaire du Parti voulait communiquer ses idées aux
22 membres du Parti, il écrivait dans "Étendard révolutionnaire".

23 [13.47.11]

24 Q. Vous avez dit que vous avez présidé des séances d'information
25 pour votre personnel à S-21. Vous souvenez-vous du nombre de

1 membres de votre personnel à qui vous avez fourni une telle
2 instruction?

3 R. Nous avons rassemblé des gens de Phnom Penh et des cadres de
4 Kampong Som - cinquante à la fois -, et ces séances étaient
5 tenues à Bethléem, une église.

6 Et, lorsque l'on instruisait les interrogateurs, il n'y avait pas
7 plus de dix personnes pendant ces séances.

8 Q. Pouvez-vous nous dire à quelle fréquence il y avait de telles
9 séances?

10 R. Les interrogateurs participaient à des séances de formation
11 plus fréquemment. Et nous en parlions beaucoup dans ce document
12 dont je vous ai parlé, KNH166.

13 [13.49.06]

14 Q. J'aimerais maintenant que vous nous parliez de l'idéologie du
15 Parti communiste du Kampuchéa.

16 Quels étaient l'idéologie principale et l'objectif, si l'on peut
17 dire, du Parti communiste du Kampuchéa?

18 R. Avant 1970, il fallait... l'objectif était de libérer le peuple.
19 Il fallait lutter contre les réactionnaires et les capitalistes.
20 Il fallait s'assurer que les paysans aient des rizières pour
21 cultiver le riz.

22 Après 1975, deux autres lignes ont été ajoutées: la ligne de
23 défense du pays et la protection du pays, et sa construction.
24 Voilà un résumé.

25 Q. Vous souvenez-vous pourquoi le PCK a dû recourir à la violence

1 pour atteindre son objectif?

2 R. C'est une tendance naturelle que l'on retrouve ailleurs dans
3 le monde. Après le XXe congrès du Parti (phon.)... on a interdit le
4 recours à la violence. Mais ceux qui adhéraient aux principes
5 marxistes-léninistes, eux, voulaient utiliser la violence.

6 [13.51.06]

7 Q. Qu'en était-il du paysage politique?

8 R. Dans le pays, quelque chose s'est produit...

9 Q. Qu'en est-il de la culture? Le PCK encourageait-il le
10 Kampuchéa à avoir sa propre culture et tradition?

11 R. Ils n'ont jamais... ils n'ont jamais expliqué en ces termes... ou
12 parlé de bouddhisme ou de tradition. Ce que le Parti voulait,
13 c'est qu'il y ait solidarité. Il voulait que le pays soit uni.
14 Et le Parti a tout fait pour répondre aux besoins de la classe
15 paysanne et ouvrière.

16 Q. Je vous remercie.

17 J'aimerais maintenant que l'on passe au prochain sujet: les
18 politiques relatives aux mouvements de population.

19 J'aimerais tout d'abord que l'on parle de l'évacuation... de la
20 politique d'évacuer la population de force.

21 Vous avez dit qu'avant 1975 vous étiez "situé" dans la Zone
22 spéciale. À l'époque, étiez-vous au courant des évacuations?

23 Avez-vous observé que de telles évacuations aient eu lieu?

24 [13.53.09]

25 R. Il y a deux catégories: il y a ce que l'on m'a enseigné et ce

1 que j'ai vu.

2 J'ai... en lisant l'"Étendard révolutionnaire", on m'a "enseigné"

3 l'évacuation. Il fallait évacuer les populations lorsque l'ennemi

4 attaquait.

5 Évidemment, cela servait à empêcher que les ennemis aient la

6 population de leur côté. Il n'y aurait personne pour les appuyer

7 lorsqu'on évacuait.

8 Mes supérieurs ont envoyé des gens à Pursat, ce qui comprend

9 KW-30, des membres de mon personnel, et c'est comme ça que j'ai

10 su qu'il y avait évacuation.

11 [13.54.08]

12 Q. Saviez-vous à l'époque si les gens avaient le choix d'être

13 évacués ou transférés?

14 R. Au marché de Oudong... il n'y avait pas d'exploitation agricole

15 et donc les gens n'avaient pas d'excuse pour rester derrière. Ils

16 devaient être évacués.

17 Q. À quel point étiez-vous certain que les gens devaient être

18 évacués? Pouvez-vous "confirmer"?

19 [13.54.44]

20 R. Je l'ai vu. Des camions étaient prévus pour évacuer les gens,

21 et c'était selon les ordres de Son Sen. Et KW-30 faisait partie

22 de ces évacués.

23 Q. Savez-vous ce qui est arrivé à ceux qui ont "protesté" cette

24 évacuation?

25 R. Je ne sais pas. Je n'ai pas non plus cherché à obtenir des

1 renseignements à cet égard.

2 Q. Saviez-vous que cette politique a été mise en œuvre sur une
3 longue période - pendant des années?

4 R. Au début, j'ai vu ce qui s'est passé. C'était tout de suite
5 après le 17 avril 1975. J'ai vu que l'on transférait des gens.

6 J'ai pensé que des gens ont peut-être choisi de leur propre gré
7 de rentrer dans leur village natal.

8 Mais, à mon arrivée à Phnom Penh, je me suis rendu compte que la
9 ville était vide. La ville était déserte, et j'ai vu que les gens
10 avaient été déplacés. Et l'on a exécuté et enterré des gens près
11 de certaines pagodes.

12 Q. Vous avez parlé de "purge". Qu'est-ce que cela signifie?

13 [13.56.52]

14 R. "Purge" signifie que les personnes qui n'étaient pas dignes de
15 confiance étaient arrêtées ou exécutées - ou écrasées.

16 Q. À votre connaissance, quand cette politique a-t-elle été
17 élaborée et qui était responsable?

18 R. Je ne sais pas exactement qui, mais il n'y avait personne aux
19 échelons inférieurs pour émettre une telle politique. Il y avait
20 les échelons supérieurs, notamment le secrétaire du Parti..

21 Q. Quand vous êtes venu à Phnom Penh, en juin 1975, saviez-vous
22 qu'il fallait évacuer la population de Phnom Penh, qu'il fallait
23 évacuer les populations des villes?

24 R. Je ne savais pas qu'il fallait évacuer tout le monde. Mais,
25 quand je suis arrivé à Phnom Penh, j'ai su que tout le monde

1 avait été évacué sauf quelques combattants.

2 [13.58.06]

3 Q. Étiez-vous au courant de ces plans d'évacuer les populations?

4 R. Non.

5 Q. Savez-vous pourquoi l'on a élaboré un tel plan d'évacuer les
6 populations?

7 R. Je ne crois pas pouvoir le dire. Mais j'ai su par la suite,
8 pendant les séances de formation ou les réunions de vie que l'on
9 organisait à S-21... donc, j'ai su des membres de la division 703...
10 nous avons su que les gens avaient été évacués de force,
11 violemment.

12 Q. Quand vous résidiez à la gare de Phnom Penh, vous a-t-on mis
13 au courant du plan d'évacuer Phnom Penh?

14 R. Laissez-moi revenir sur cette période où j'ai habité à la gare
15 de Phnom Penh...

16 Vous savez, la gare de Phnom Penh... les hauts dirigeants, mes
17 supérieurs, n'habitaient pas là. C'était un endroit pour recevoir
18 les hôtes.

19 Je n'ai donc pas eu de réunions fréquentes avec mes supérieurs.

20 Je ne rencontrais mon supérieur que lorsqu'il me conviait.

21 [14.00.34]

22 Q. Savez-vous qui a mis en œuvre l'évacuation de la population de
23 Phnom Penh? Et que savez-vous de tout cela?

24 R. Je n'ai ni vu ni entendu parler de cela. Mais, quand je suis
25 arrivé à Phnom Penh, il n'y avait plus de population. Il y avait

1 des militaires.

2 Q. Donc, quand vous êtes arrivé à Phnom Penh, la population était
3 déjà partie. Ce qui signifie: les soldats de Lon Nol, les
4 fonctionnaires de Lon Nol, tout le monde était parti?

5 R. Oui. Je voudrais ajouter également que les travailleurs ont
6 également été évacués. Certains ont été ramenés à Phnom Penh pour
7 travailler.

8 Et c'est le 31 juin 1975 que l'évacuation s'est terminée... ou,
9 plutôt, le 31 mai 1975.

10 [14.02.03]

11 Q. Que saviez-vous au sujet de ce qui est advenu des responsables
12 de la République khmère pendant ou après 1975? Que saviez-vous de
13 leur sort?

14 R. Les documents de la division 13, les documents qui
15 constituaient le patrimoine de S-21, mentionnaient que beaucoup
16 de soldats, de hauts fonctionnaires ont été arrêtés... avaient été
17 arrêtés. Donc il est clair que ces personnes ont été rassemblées,
18 puis écrasées.

19 Q. Il y a peu de temps, vous avez informé le tribunal que l'on
20 vous avait dit à S-21 que des personnes avaient été évacuées de
21 force. Pouvez-vous nous décrire ou... nous décrire ce moment ou
22 développer cette idée?

23 [14.03.20]

24 R. Lorsque j'ai participé à la première session... c'est-à-dire,
25 après avoir terminé la formation, moi-même et le camarade Sok,

1 des forces clandestines de Phnom Penh, nous avons assumé la
2 direction des réunions de vie.

3 Et c'est là qu'on a découvert que Man (phon.) était lié... avait un
4 lien avec l'évacuation des personnes à Phnom Penh - la population
5 de Phnom Penh.

6 Mais la 703e parlait aussi des soldats de Lon Nol qui avaient
7 attaqué nos forces. Puis nos forces avaient contre-attaqué et
8 capturé de l'armement.

9 Voilà les événements qui s'étaient produits à cette époque-là.

10 [14.04.50]

11 Mais ce qui s'était produit en fait, c'est que les forces du
12 Parti communiste du Kampuchéa ont évacué la population de force,
13 et que l'évacuation de la population a été effectuée grâce à
14 l'usage de la force.

15 Q. Lorsqu'à S-21 on vous a parlé de cela, qu'est-ce que l'on vous
16 a dit d'autre concernant cette évacuation?

17 R. Ça, c'était plus tard, probablement en novembre, une fois que
18 j'ai pris la direction des interrogatoires... que You Peng Kry m'a
19 indiqué que Nat était une personne brillant... et que... (inaudible)
20 avait échoué. C'est ce qu'il m'a dit. Il m'a également dit que le
21 Pr Khieu Komar était membre... qu'il avait également été évacué et
22 qu'il avait pris la route nationale n° 4.

23 [14.06.51]

24 Q. Vous a-t-on dit quelle avait été la méthode d'évacuation?

25 R. Sam Din (phon.) et Isman (sic) "m'ont" dit que la population

1 avait été évacuée, que la population avait été prévenue que les
2 Américains allaient bombarder la zone et qu'il fallait évacuer,
3 et ceux qui ont refusé d'être... et que ceux qui refusaient d'être
4 évacués seraient fusillés ou abattus.

5 J'aimerais ajouter également que l'évacuation de la population -
6 comme on l'a déjà mentionné dans les documents - avait été
7 planifiée pour assurer la victoire et que Lon Nol avait également
8 un projet pour arriver à la victoire, mais qu'il était différent.

9 [14.07.59]

10 Q. Vous a-t-on dit ce qu'il était advenu des personnes qui
11 avaient refusé d'être évacuées?

12 R. Non, personne ne me l'a dit. J'ai essayé de poser des
13 questions à certaines personnes, mais personne n'a osé me
14 répondre.

15 Q. En ce qui concerne l'évacuation, étiez-vous également au
16 courant du fait que les patients des hôpitaux avaient également
17 été évacués?

18 R. Non, je n'étais pas au courant de cela. Je suis arrivé après
19 que l'évacuation eut été terminée.

20 Lorsque je suis arrivé, j'ai suivi des séances de formation.

21 [14.09.10]

22 Q. Saviez-vous si ceux qui avaient été évacués avaient reçu
23 l'autorisation de revenir à Phnom Penh?

24 R. Non, je n'étais pas au courant de cela. Comme je l'ai dit,
25 certains travailleurs ou certains ouvriers avaient été ramenés en

1 ville.

2 Q. Savez-vous ce qui se serait produit si ces personnes étaient
3 revenues sans permission?

4 R. Non, je ne peux pas spéculer. Pour vous dire la vérité, je
5 n'ai pas connaissance de ce qui aurait pu se produire.

6 Q. Pendant la période du Kampuchéa démocratique, avez-vous appris
7 la raison de l'évacuation?

8 R. Non, je n'ai pas réfléchi à ça. Je n'y ai pas pensé. Et, même
9 après le 17 (phon.) janvier 1979, je ne me suis pas posé la
10 question de savoir pourquoi la population de Phnom Penh avait été
11 évacuée.

12 Q. Saviez-vous combien de temps il avait fallu pour procéder à
13 cette évacuation?

14 R. Non, je ne savais pas.

15 Q. Étiez-vous au courant... à part les raisons que vous avez
16 données, c'est-à-dire, le bombardement américain, étiez-vous au
17 courant d'autres raisons expliquant l'évacuation de la
18 population?

19 [14.11.03]

20 R. Le prétexte qui avait été utilisé à l'époque était que les
21 Américains étaient prêts à bombarder, et je n'étais au courant
22 d'aucune autre raison.

23 Q. Étiez-vous au courant des véritables raisons pour lesquelles
24 cette évacuation s'est produite?

25 R. Non, je n'étais pas au courant. Les documents d'étude

1 indiquaient simplement que cela faisait partie du plan permettant
2 d'arriver à la victoire.

3 Donc, c'était la ligne standard, qui était mentionnée dans le
4 document que l'on... et qui indiquait également que l'on se
5 dirigeait vers le socialisme.

6 [14.12.10]

7 Q. Saviez-vous que l'évacuation avait été planifiée?

8 R. Non, je n'étais pas au courant de cela.

9 Mais les documents étaient là. Ce n'était pas une coïncidence. Il
10 y avait un projet permettant d'aller vers la victoire.

11 Q. En ce qui concerne l'évacuation de la population, l'évacuation
12 forcée de celle-ci, qui s'est produite ailleurs qu'à Phnom Penh:
13 aviez-vous une connaissance quelconque de ces évacuations pendant
14 la période du Kampuchéa démocratique?

15 R. Non, aucune. Ce n'est qu'après avoir pu consulter les
16 documents... donc, c'était un message de So Phim transmis à Pol Pot
17 et Nuon Chea concernant l'évacuation des populations au long de
18 la rivière et dans les zones frontalières.

19 [14.13.36]

20 Q. À part cela, que disait le document - lorsque vous avez vu ce
21 document?

22 R. Mais j'ai consulté ce document pendant le procès 001.

23 Q. Sur la base de ce que vous saviez pendant le régime - quand le
24 régime était en place -, aviez-vous une idée de l'endroit où ces
25 populations avaient été évacuées?

1 R. La population était évacuée aux quatre coins du pays.
2 Permettez... de vous rappeler l'histoire d'un de mes amis, un de
3 mes compagnons d'école. Nous avions l'habitude de nous promener
4 en vélo et également de partir ensemble.
5 En fait, cet ami a vu sa femme qui "était" évacuée. Ils ont été
6 séparés.
7 Plus tard, j'ai essayé d'obtenir des nouvelles concernant le Pr
8 Khieu Komar et j'ai appris qu'il avait été évacué et qu'il était
9 mort, et qu'on n'en avait plus jamais entendu parler.
10 Donc, je peux dire que les populations ont été évacuées vers les
11 quatre coins du pays.

12 Q. Comment avez-vous appris que les personnes avaient été
13 évacuées et transférées partout dans le pays?

14 [14.15.18]

15 R. Mais, comme je l'ai dit, je l'ai vu - de mes yeux vu. Et, par
16 exemple, j'ai cherché à obtenir des informations concernant le Pr
17 Khieu Komar. J'ai appris qu'il avait été évacué et qu'il avait
18 suivi la route nationale n° 4.

19 Q. Étiez-vous également au courant du fait que les populations
20 étaient évacuées de la Zone centrale vers la zone Sud-Ouest entre
21 75 et 78?

22 R. Non, je n'étais pas au courant de cela.

23 [14.16.00]

24 Me KARNAVAS:

25 Bon après-midi à tous.

1 Je suis désolé de devoir vous interrompre à nouveau. Nous avons
2 entendu une série de questions d'où il ressort clairement que le
3 procureur, en fait, donne les réponses et... demande les réponses...
4 Plutôt que de demander des informations sur ce que le témoin
5 savait, en fait, il lui fournit l'information et demande
6 confirmation. La dernière question est un exemple tout à fait
7 clair.

8 Je ne vois pas comment ceci peut nous aider.

9 Donc, le témoin nous a dit à plusieurs reprises qu'il ne savait
10 rien de l'évacuation. Et puis une série de questions orientées
11 avec des éléments spécifiques visant à obtenir que le témoin
12 acquiesce ont été formulées.

13 Je ne vois vraiment pas à quoi cela sert. Je ne pense pas que ça
14 permet d'aller de l'avant, de progresser, et j'ai une objection
15 très claire par rapport à la manière dont cet interrogatoire a
16 lieu.

17 Puisque vous orientez le témoin, les questions à poser c'est: où,
18 quand, comment, quoi, expliquez, décrivez, saviez-vous, qu'est-ce
19 que vous saviez, comment vous l'avez appris, et cetera.

20 [14.17.14]

21 Mais, de commencer à donner des détails ou dire, par exemple,
22 saviez-vous que des personnes avaient été transférées de tel
23 endroit à tel endroit... manifestement, il fournit des informations
24 au témoin, et ceci n'est pas approprié.

25 Je ne vois pas en quoi cela peut aider quiconque. Manifestement,

1 le témoin a témoigné et présenté des éléments de preuve, et nous
2 avons le Siège et nous sommes en possession des documents.

3 Nous sommes dans un cadre de justice civile, mais, néanmoins,
4 nous devons savoir ce que notre témoin sait d'expérience plutôt
5 que de savoir ce qu'il a pu apprendre par la suite.

6 Et, donc, c'est une méthode d'interrogation à laquelle je fais
7 objection.

8 [14.18.04]

9 M. SENG BUNKHEANG:

10 Monsieur le Président, permettez-moi donc de reformuler ma
11 question.

12 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous décrire le fait que des
13 personnes ont été évacuées partout dans le pays?

14 M. KAING GUEK EAV:

15 R. Comme je vous l'ai déjà dit, Monsieur le procureur, lorsque
16 j'étais à Amleang, j'ai vu des personnes qui avaient été évacuées
17 et des personnes qui avaient été purgées. Les personnes qui
18 avaient été purgées furent écrasées. Là, je parle d'événements
19 qui se sont produits à Amleang.

20 Mais ce fait particulier était assez courant. Et, moi, j'avais
21 des sentiments par rapport au Pr Khieu Komar, et est l'un de mes
22 amis...

23 Donc l'histoire dont je vous ai parlé il y a un instant, le fait
24 que nous étions en route à partir d'Amleang et que nous avons vu
25 des gens qui se faisaient évacuer... nous avons donc pu voir que

1 cette activité était en cours dans certains endroits.

2 [14.19.50]

3 Q. Après que la population ait quitté Phnom Penh, étiez-vous au
4 courant de l'évacuation de population vers d'autres zones?

5 R. J'ai reçu certaines informations concernant l'évacuation des
6 populations de Kampong Thom. C'est mon beau-frère qui m'a fourni
7 ces informations. Il s'agissait de Kao Ly Thong Huot. Il m'a
8 informé que les personnes avaient été évacuées vers la campagne.

9 [14.20.36]

10 Q. Pouvez-vous me dire... me raconter ce qu'il a dit?

11 R. Il a dit que l'évacuation avait été préparée, que les
12 personnes qui avaient été emmenées en voiture allaient être
13 écrasées. Les personnes qui étaient parties à pied allaient
14 survivre... avaient survécu. Voilà ce qu'il a dit.

15 Q. Étiez-vous au courant des catégories de personnes qui avaient
16 été évacuées?

17 R. (Intervention non interprétée)...

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

19 Le procureur interrompt.

20 M. SENG BUNKHEANG:

21 Q. Pouvez-vous répondre sur la base de ce que vous savez?

22 M. KAING GUEK EAV:

23 R. Oui. Donc, sur la base de ce dont j'ai connaissance, j'ai
24 appris - et cela à partir de documents de S-21 - le fait que des
25 personnes avaient été évacuées hors de Phnom Penh.

1 Q. Étiez-vous au courant à ce moment-là des raisons pour
2 lesquelles ces personnes avaient été évacuées?

3 R. On ne nous a pas dit pourquoi la population a été évacuée.
4 Dans le document... ou, plutôt, dans les documents d'étude, nous
5 avons appris qu'il s'agissait du grand bond en avant, que nous
6 étions en évolution vers le socialisme révolutionnaire ou la
7 révolution socialiste.

8 Q. Savez-vous où ces gens avaient été évacués?

9 [14.22.55]

10 R. Ils avaient été évacués vers la campagne. Et, d'après les
11 documents d'étude, le "nouveau peuple" serait sous le contrôle de
12 l'"ancien peuple".

13 Le document que j'ai mentionné antérieurement mentionnait
14 également... c'était intitulé "Analyse de notre victoire". C'est le
15 camarade Mam Nai qui a rédigé ce document.

16 Q. Étiez-vous également au courant de la manière dont les
17 populations avaient été évacuées?

18 R. Les personnes ont reçu l'ordre de partir à pied.

19 [14.24.02]

20 Q. Y avait-il des cadres khmers rouges qui les encadraient ou qui
21 marchaient derrière? Étiez-vous au courant de cela?

22 R. Je ne le sais pas directement, mais il était inévitable que
23 des cadres khmers rouges soient là. Soit que je l'ai vu ou que
24 j'en ai entendu parler... je n'en ai pas entendu parler.

25 Q. Vous a-t-on dit que les personnes évacuées pouvaient se rendre

1 là où elles le désiraient?

2 R. Non, je ne suis pas au courant de cela.

3 Laissez-moi maintenant vous parler de l'exemple d'un autre ami,
4 qui est peut-être décédé maintenant.

5 Il s'agit de Ya Sing Heng (phon.), qui a été séparé de sa femme.

6 Il a voulu essayer de la retrouver, mais je lui ai demandé de ne
7 pas tenter cela parce qu'il fallait attendre la fin de la récolte
8 de riz.

9 Donc ce n'était pas à nous de décider quand nous pouvions partir.

10 Q. D'après ce que vous avez dit, est-ce que cela signifie que les
11 personnes évacuées avaient le droit d'être évacuées avec leur
12 famille?

13 [14.25.25]

14 R. Non, les personnes étaient séparées. Mon ami a été séparé de
15 sa femme. Il était professeur d'école secondaire. Et, lorsqu'il
16 est rentré à la maison, il s'est fait évacuer vers un endroit
17 alors que son épouse a été évacuée vers un autre endroit.

18 Q. Concernant l'évacuation, étiez-vous au courant du fait que les
19 personnes évacuées avaient été reçues par un autre groupe de
20 personnes?

21 R. Sur base de l'analyse de la situation à Amleang, nous avons pu
22 constater que, lorsque ces personnes sont arrivées à Amleang, on
23 leur a demandé quelle était leur occupation.

24 Ils ont ensuite été répartis en groupes distincts, c'est-à-dire
25 que certaines personnes ont été emmenées à un endroit, d'autres à

1 un autre endroit.

2 C'est cela que nous avons pu comprendre.

3 [14.26.41]

4 Q. Mais les personnes qui les accueillait avaient-elles reçu
5 des instructions émanant d'autres personnes?

6 R. Il est normalement impossible pour des cadres d'agir sans
7 recevoir un ordre de leurs supérieurs. Ils n'auraient jamais osé
8 faire cela de leur propre initiative. S'ils avaient fait ça, ils
9 auraient enfreint les règles de conduite.

10 Laissez-moi vous donner un exemple: un des cadres qui arrêtaient
11 les personnes sans un ordre de leurs supérieurs... ce cadre qui
12 avait procédé à ces arrestations a ensuite été arrêté lui-même.

13 Q. Est-ce que vous étiez au courant de ce qu'il était advenu des
14 personnes évacuées une fois arrivées à leur destination?

15 [14.27.37]

16 R. J'ai déjà dit qu'il y avait un mouvement d'écrasement de
17 personnes au cours de l'évacuation, et que le Peuple ancien
18 devait être contrôlé par le Peuple nouveau (sic).

19 Il y avait une expression à l'époque. On les appelait les
20 "personnes du 17 avril". Il y avait cette phrase... donc, la
21 référence au Peuple nouveau des villes qui serait sous le
22 contrôle du Peuple ancien.

23 Q. À ce moment-là, saviez-vous comment la nourriture était
24 distribuée aux personnes évacuées?

25 R. Je ne suis pas au courant. Je ne sais pas s'ils avaient assez

1 de nourriture ou pas. Lorsqu'ils arrivaient à la destination, les
2 rations alimentaires étaient déterminées par les supérieurs.

3 [14.29.20]

4 Cela ne signifie pas que je ne savais rien de tout cela à ce
5 moment-là car ma mère a également été évacuée hors de la ville.

6 Et des personnes, au début, n'étaient pas nourries. Mes
7 supérieurs m'ont dit que, comme nous n'avions pas encore capturé
8 tous les ennemis et que les ennemis avaient interdit l'accès à la
9 nourriture...

10 Donc, ça, c'est ce que... d'après ce que j'ai compris, c'est ce qui
11 était arrivé à ma mère.

12 En ce qui concerne la question du rationnement de la nourriture,
13 je l'ai mentionné dans mon document.

14 [14.30.22]

15 Q. Pendant la période du régime du Kampuchéa démocratique,
16 saviez-vous quelles politiques avaient été mises en place pour
17 les questions de travail?

18 R. Je n'ai pas compris la question.

19 Q. Pendant la période du régime du Kampuchéa démocratique, donc...
20 Avant avril 1975, quelles étaient les politiques du PCK en ce qui
21 concernait le travail en coopérative?

22 R. J'en ai déjà parlé. Donc les travailleurs ont d'abord commencé
23 à travailler à Preah Vihear. C'était un projet pilote. Et puis
24 ces agriculteurs ont ensuite été travailler dans les zones
25 libérées.

1 Les coopératives avaient été créées longtemps auparavant.

2 [14.31.44]

3 Après le 17 avril, un document avait été produit que je n'ai pas...

4 dont je n'ai pas pris connaissance. Il est sorti en mai 1975,

5 document qui parlait de la promotion des agriculteurs dans

6 l'ensemble du pays.

7 En d'autres termes, toute la population du pays était au travail.

8 Les agriculteurs travaillaient. La population travaillait. Les

9 combattants, hommes et femmes, participaient également aux

10 activités agricoles. Donc, tout le monde travaillait.

11 Q. Saviez-vous qui était responsable de la mise en œuvre de cette

12 politique dans les coopératives?

13 R. Il y avait un secrétaire du Parti dans chacune des

14 coopératives. Le secrétaire de la coopérative était responsable

15 de la mise en œuvre de cette politique.

16 Pour encourager ce travail, une personne était responsable de la

17 surveillance du travail sur le site. Et les rations alimentaires

18 étaient: deux boîtes de riz par personne.

19 [14.33.54]

20 Q. À part Prey Sar, y avait-il d'autres coopératives?

21 R. Les coopératives étaient des coopératives agricoles. Les gens

22 étaient paysans, ne pouvaient porter les armes et ne pouvaient

23 être promus à être jeunesse révolutionnaire. Ils étaient traités

24 comme les évacués.

25 Q. Pourquoi ont-ils été traités de la sorte?

1 R. C'était, je crois, la position du Parti vis-à-vis de la classe
2 sociale. C'était dans le statut du Parti. Il y est écrit que l'on
3 doit être contre les classes capitalistes et féodales, et que le
4 contrôle du pays doit revenir à la classe paysanne.

5 Q. C'était donc en raison de cet objectif inspiré des classes?

6 R. Oui car la classe paysanne-ouvrière devait être mise dans une
7 position de force, et on avait promu la classe du paysan de
8 classe moyenne à inférieure à des positions de leadership dans
9 les communes et districts et au niveau des provinces. Et, par la
10 suite, les paysans ont pu occuper un rang militaire.

11 [14.36.40]

12 Q. Des dirigeants des... des dirigeants khmers rouges vous ont-ils
13 enseigné cette politique?

14 R. Ce n'était pas un grand mystère. Ces principes étaient
15 enchâssés dans la Constitution, qui était un document public que
16 tout le monde sur la planète connaissait.

17 L'article 1 de la Constitution dispose que l'État du Cambodge
18 appartient aux ouvriers et aux paysans. Les moyens de production
19 appartiennent aux ouvriers et paysans. C'est ce que l'on peut
20 lire dans la Constitution.

21 Q. Pouvez-vous nous donner plus de détails? Qui travaillait dans
22 les coopératives?

23 [14.37.59]

24 R. Les travailleurs dans les coopératives étaient affectés à des
25 unités de production, ce qui comprenait autant des gens du Peuple

1 nouveau que du Peuple de base - Peuple ancien. Mais les positions
2 de leadership n'étaient... ce n'était que des membres du Parti ou
3 les jeunesses révolutionnaires qui pouvaient aspirer à un tel
4 poste.

5 Q. Revenons sur le sujet de Prey Sar.

6 Pouvez-vous nous dire ce que vous savez de Prey Sar et de
7 l'objectif de sa création?

8 R. C'est Son Sen qui a créé Prey Sar pour y envoyer les membres
9 du Parti ou des gens qui avaient commis des délits mineurs, et
10 ils étaient envoyés pour rééducation.

11 Des membres de l'Armée révolutionnaire ont aussi été envoyés à
12 Prey Sar pour y être forgés, pour en forger leur conscience. Il y
13 avait donc des combattants qui avaient mal agi ou qui avaient des
14 problèmes. L'on pouvait les y rééduquer.

15 Ces éléments ont été envoyés à Prey Sar pour être rééduqués ou
16 remodelés pour être ensuite... pour réintégrer par la suite les
17 rangs militaires, mais cette mission n'a pas été une grande
18 réussite.

19 [14.40.20]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Le moment est venu de prendre la pause de l'après-midi. Nous
22 allons interrompre l'audience pour vingt minutes et nous
23 reprendrons à 15 heures.

24 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner le témoin dans la salle
25 d'attente.

1 (Suspension de l'audience: 14h40)

2 (Reprise de l'audience: 15 heures)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

5 Monsieur Nuon Chea, vous avez la parole.

6 M. NUON CHEA:

7 Bon après-midi, Monsieur le Président.

8 Monsieur le Président, mon état de santé ne me permet pas de
9 rester plus longtemps cet après-midi. Veuillez, s'il vous plaît,

10 me permettre de quitter le prétoire. J'ai vraiment fait de mon
11 mieux, mais je ne puis plus rester ici.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Où voulez-vous vous reposer?

14 M. NUON CHEA:

15 J'aimerais pouvoir me rendre dans la cellule temporaire.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Nous faisons droit à votre demande.

18 Cependant, les conseils de Nuon Chea devront présenter au
19 Président un document signé de la main de Nuon Chea ou bien un
20 document sur lequel sera apposée son empreinte digitale.

21 Et le personnel technique va devoir mettre en place le système
22 audiovisuel afin que Nuon Chea puisse suivre les débats.

23 Le personnel de sécurité va maintenant escorter M. Nuon Chea hors
24 du prétoire jusqu'à la cellule temporaire afin qu'il puisse, de
25 là, suivre les débats.

1 Le personnel de sécurité est prié d'escorter M. Nuon Chea jusqu'à
2 la cellule temporaire.

3 (L'accusé, M. Nuon Chea, est reconduit hors du prétoire)

4 [15.03.38]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Conseil de Nuon Chea, vous avez la parole.

7 Me PESTMAN:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Il me semble qu'il y a un malentendu. Mon client a informé le
10 tribunal qu'il n'était plus en mesure de participer de manière
11 efficace à la procédure et qu'il devait se rendre au sous-sol
12 pour se reposer.

13 Comme il nous l'a dit, pour ce... cette personne, en fait, il
14 n'abandonne pas son droit de participer à la procédure, que ce
15 soit dans le prétoire ou ailleurs.

16 Donc nous... nous aimerions vous demander donc de suspendre
17 l'audience jusqu'à demain matin afin que M. Nuon Chea puisse se
18 reposer et être à nouveau en mesure de suivre la procédure demain
19 matin.

20 (Discussion entre les juges)

21 [15.07.46]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La Chambre a pris acte de la demande introduite par l'accusé Nuon
24 Chea et est arrivée à une décision, suite à quoi la demande du
25 conseil de Nuon Chea a été formulée.

1 Or cette dernière requête est différente de celle faite par Nuon
2 Chea auparavant.

3 Nuon Chea a demandé la permission d'être excusé de "présence"
4 dans le prétoire et a demandé la permission de pouvoir continuer
5 à suivre les débats à partir de la cellule temporaire.

6 Ensuite, le conseil de Nuon Chea a demandé une suspension de
7 séance.

8 Les deux demandes, en fait, ne s'accordent pas.

9 [15.08.40]

10 Pour être précis, nous aimerions demander, en fait, à un médecin...
11 qui serait réquisitionné pour évaluer la santé de l'accusé et
12 aviser le tribunal immédiatement après cet examen médical afin
13 que l'on puisse s'assurer de notre possibilité de poursuivre ou
14 non.

15 (Me Pestman quitte le prétoire)

16 [15.09.50]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur Ansan, pouvez-vous aller vous renseigner pour savoir où
19 s'est rendu le conseil de Nuon Chea?

20 Nous aimerions qu'il regagne sa place, et qu'il permette au
21 médecin d'examiner de manière indépendante l'accusé et me fasse
22 rapport immédiatement après cet examen médical.

23 [15.10.46]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Conseil, si vous causez un obstacle à l'examen médical

1 indépendant par le médecin de l'accusé, si jamais vous intervenez
2 dans l'indépendance de cet examen, vous vous trouverez dans une
3 situation difficile.

4 (Discussion entre les juges)

5 (Me Pestman entre dans le prétoire)

6 [15.18.10]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La Chambre a noté que le conseil international Me Pestman a
9 quitté le prétoire et s'est rendu dans la pièce où le médecin a
10 procédé à l'examen médical de l'accusé.

11 La Chambre considère que ceci constitue une entrave à l'activité
12 du médecin et, de ce fait, la Chambre n'acceptera pas l'argument
13 du conseil... comme étant la raison pour laquelle l'accusé doit
14 être excusé de présence au prétoire et pour que l'on suspende
15 l'audience.

16 Cependant, la Chambre a pris note de cette entrave, qui nous a
17 obligés à suspendre nos travaux.

18 La Chambre désire informer les parties et le public que
19 l'audience portant sur l'audition de M. Duch reprendra demain, le
20 21 mars 2012.

21 Jeudi, il n'y aura pas d'audience car la Chambre a d'autres
22 affaires à régler.

23 Le personnel de sécurité va donc raccompagner l'accusé vers... les
24 accusés vers leur lieu de détention et fera en sorte qu'ils
25 soient de retour à 9 heures demain matin.

1 M. Kaing Guek Eav devra être reconduit au centre de détention et
2 se présenter dans le prétoire à 9 heures. S'il arrive avant 9
3 heures du matin, il devra rester dans la salle d'attente et se
4 présenter dans le prétoire avant que le Siège n'y pénètre.

5 L'audience est donc "suspendue".

6 (Levée de l'audience: 15h21)

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25